

Séance du jeudi 1^{er} septembre 2022 – après-midi

Sitzung vom Donnerstag 1. September 2022 – Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – *Eröffnung der Sitzung*: 01.09.2022, 14h00

Ordre du jour – *Tagesordnung*:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

3. Lecture de détail
Detailberatung

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Chers collègues, nous allons pouvoir reprendre nos débats là où nous les avons arrêtés ce matin. Je vous rappelle que vous devez installer votre carte de vote, qu'une petite lumière orange et fixe doit être présente pour qu'elle soit effectivement valablement enregistrée. Si ça n'est pas le cas, merci de le signaler par main levée et on va voir ce qui se passe sur un plan technique. J'en profite pour remercier Géraldine de sa brillante présidence ce matin et la féliciter au passage pour son anniversaire également.

On lui a donc fait un sympathique cadeau ce matin et nous reprenons directement à l'article 12, là où nous nous sommes arrêtés. Donc article 12, devoirs et responsabilités individuelles. Monsieur le rapporteur Brunner.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Herr Präsident, geschätztes Präsidium, liebe Freundinnen und Freunde des Verfassungsrates. Artikel 12 persönliche Pflichten und Verantwortung: Abgelehnt hat die Kommission 12.039 und 040. Ebenfalls abgelehnt 042, 043 und 044. Angenommen hat die Kommission 12.041 und zwar jede natürliche oder juristische Person hat und nach ihren Möglichkeiten, gestrichen, die Pflichten zu erfüllen, die ihr Verfassung und Gesetzgebung auferlegt. Das wärs. Vielen Dank.

Merci Monsieur le rapporteur. Petite précision : l'amendement 12.040 Le Centre a été annoncé comme retiré, le vote numéro 3 n'aura donc pas lieu. La parole est à Georges Vionnet.

Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe Verts et Citoyens demande le vote sur l'amendement A-12.041 accepté par la commission 1. Nous possédons toutes et tous des capacités physiques, intellectuelles, psychiques et financières différentes. Il est dès lors évident que nous accomplirons différemment les devoirs que nous impose la Constitution.

Le texte initial proposé par la commission 1 : toute personne physique ou morale est tenue d'accomplir, selon ses moyens, les devoirs que lui imposent la constitution et la législation correspond donc à la réalité du terrain. Accepter ce texte initial, c'est redire à l'Etat qu'il doit viser le bien-être de toutes et tous et que ses demandes doivent être proportionnées aux capacités de chacune et de chacun.

Le groupe Verts et Citoyens vous propose d'accepter le texte initial proposé par la commission 1 : « toute personne physique ou morale est tenue d'accomplir, selon ses moyens, les devoirs que lui imposent la constitution et la législation ». Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vionnet. La parole est à Monsieur Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement 12.044 qui vise à supprimer l'alinéa 3 de l'article 12.

Pour dissiper tout malentendu, je vous précise d'emblée que les auteurs de l'amendement ne sont pas opposés sur le fond à cet alinéa. En effet, ce dernier relève du bon sens, d'autant plus à l'heure où une crise énergétique nous guette à très court terme, certainement suivie par une crise climatique à moyen ou long terme. Néanmoins, dans le rapport des experts Odile Ammann et Pascal Mahon, on considérait que le texte de l'avant-projet issu de la première

lecture était sur de nombreux aspects redondant. Les experts précités ont également considéré qu'un sérieux toilettage n'apparaîtrait pas inutile dans l'optique de la deuxième lecture. C'est dans cette optique que l'amendement 12.044 a été déposé. En effet, si l'on prend un peu de hauteur et qu'on lit l'article 12 dans son intégralité, on commence par un premier alinéa qui traite du respect des devoirs légaux par les personnes privées.

Le deuxième alinéa va ensuite plus loin car il tend à ce que les Valaisannes et Valaisans respectent non seulement les devoirs légaux mais également certains devoirs qu'on pourrait qualifier de moraux, à savoir la responsabilité envers soi-même, envers la collectivité, et envers les générations actuelles et futures. Enfin, le troisième alinéa est plus concret en promouvant l'utilisation appropriée des biens et services publics ainsi que des ressources naturelles.

En réalité, mesdames et messieurs, chers collègues, lorsqu'une constitution vise à ce que les personnes privées assument leurs responsabilités envers la collectivité ou qu'elles utilisent les biens et services publics de manière appropriée, elle dit au fond la même chose. De même, lorsqu'elle tend à ce que ces mêmes personnes assument leurs responsabilités envers les générations futures et qu'elles utilisent de manière appropriée les ressources naturelles, elle dit également la même chose. En définitive, au vu de ces éléments, il apparaît que l'alinéa 3 est une redite de l'alinéa 2 et qu'elle n'apporte par conséquent aucune réelle plus-value par rapport à ce dernier. Pour cette raison, nous vous remercions de soutenir notre amendement visant à biffer cet alinéa, je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre. La parole est à monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs, après un bon repas diététique, c'est difficile de traiter un tel article.

Or, l'article 12, qui pourrait passer subrepticement, est un des piliers de la constitution. Pourquoi ? Parce que nous sommes d'avis, comme au niveau fédéral, comme dans beaucoup de cantons, qu'au droit, qu'à l'énumération des droits, doivent correspondre des devoirs. Nous sommes d'avis qu'aux libertés doivent correspondre des obligations et des engagements. Ce n'est donc pas un article anodin qui pourrait être d'ordre stylistique. Le groupe VLR propose quelques modifications. Tout d'abord, la notion de devoirs et de responsabilités individuelles est un peu une notion fautive, ambiguë, qui prête à divergences d'interprétation, parce qu'il s'agit aussi bien des individus, des personnes, que des personnes morales, des établissements ou des associations. Donc la notion individuelle est pour le commun des mortels liée à l'individu, et je vous rappelle la règle d'or qui est la nôtre, nous devons écrire une constitution pour le peuple, dans le langage du peuple.

Deuxième point, nous demanderons le vote sur la question de "selon ses moyens". Pourquoi ? Parce que nous sommes d'avis qu'il faut trancher ici. Qu'est-ce que selon ses moyens ? Cet article, si l'on fait une analyse, je dirais forte, elle dit ceci : elle dit, nous faisons un Etat de droit, mais, dans cet Etat de droit, c'est le sens du devoir qui doit primer aussi. Nous faisons, nous allons créer une société solidaire. Pourquoi ? Parce que nous savons que dans ce pays, personne ne doit rester au bord de la route. On peut être solidaire quand on est fort, on peut être moins lorsque nous sommes faibles, handicapés ou malades ou autre. Cela posé, je pense qu'il faut revoir la formulation et accepter au fond l'amendement VLR. Nous ne sommes pas là pour embêter le monde, vous le savez très bien que les libéraux-radicaux ne sont pas là pour embêter le monde. Il faut accepter cet amendement et puis ensuite, bien avoir à l'esprit que finalement, ce qui va venir dans l'après-midi, les droits fondamentaux, les droits politiques, eh bien ceci, ça veut dire : oui, il y aura toujours un très bon catalogue, mais il y aura une chose fondamentale, comme l'écrit la constitution bernoise ou comme l'écrit la Constitution fédérale. Mais un Etat démocratique ne vaut que par la force de ses citoyens et citoyennes, par le sens du dévouement des citoyens et citoyennes. C'est pour ça que le groupe VLR vous fait ces diverses propositions, soit de votes, soit d'amendements. Ce n'est pas si stylistique au fond, c'est

simplement préciser, parce qu'il y a rien de tel qu'une constitution que le peuple, assis dans un café, ne comprend pas.

Merci Monsieur Bender. La parole est à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Herr Präsident geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bin in der glücklichen Lage, dass unser Antrag dem entspricht, was unser Kollege Vionnet gesagt hat, bezüglich der pilliers, der Säulen unserer Verfassung. Decke ich mich mit der Auffassung meines Kollegen Philipp. Es braucht aber nicht unbedingt so viele pilliers soviele Säulen wie beim p... . Es genügen auch 4.

Aber jetzt komme ich eigentlich zum Inhalt unseres Antrages. Und da stelle ich wieder fest, wie der Verfassungsrat je nach Zusammensetzung der Kommission in gleicher Sache unterschiedlich entscheidet. Also die Kommission 8. Da war ich Vertreter für meine Kollegin Claudia Alpiger.

Diese Kommission 8 hat dem Antrag von Zukunft Wallis zugestimmt, indem man Gesetzgebung ändert durch Gesetz. Aber unsere Kommission 1, in der ich Mitglied bin, wollte unbedingt an diesem Grundsatzgesetzgebung festhalten und dabei spricht die Bundesverfassung, die Lehre und die Forschung, die Wissenschaft von Verfassung und Gesetz. Warum machen wir ein solches Theater wegen Kleinigkeiten? Man sollte sich doch einigen können, das man wirklich dem folgt, was eigentlich üblich ist. In dem Sinne, werde ich natürlich den Antrag vom Zukunft Wallis aufrechterhalten zwar nach den Möglichkeiten, das deckt sich in etwa auch mit dem, was Philipp Bender gesagt hat und vor allem eben Verfassung und Gesetz und nicht Gesetzgebung. Danke.

Merci Monsieur Schmid. Le président Dumoulin souhaite-t'il s'exprimer ? Je vous donne la parole.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, dans le titre de l'article 12, la commission a souhaité maintenir la notion d'individuelle car cette notion avait été ajoutée pour indiquer qu'il s'agit des devoirs du citoyen et non de l'Etat comme dans les autres articles. Pour cette raison, la commission a refusé l'amendement 039.

Pour l'amendement 040 qui a été retiré, il a également été refusé car si la notion de personne peut englober pour un spécialiste du droit les notions de physique et morale, la commission a estimé que ce concept n'était pas nécessairement clair pour tous les citoyens et qu'il était préférable de le préciser. La commission a accepté l'amendement 041, car elle a estimé que l'indication « selon ses moyens » n'apportait effectivement pas grand-chose, c'est son avis. Pour l'amendement 042, il s'agit d'un problème linguistique plutôt en allemand, « Gesetzgebung » est plus large. Selon la juriste de la commission, dans plusieurs constitutions, le terme de Rechtsordnung est également utilisé. Par conséquent, la commission a refusé cet amendement et elle maintient à l'alinéa 1 la notion de législation. L'amendement 043 a été refusé, à nouveau une question de coordination et de rédaction. La commission a tout simplement décidé de s'en tenir à sa version. Et, enfin, l'amendement 044 a été refusé car la commission a estimé qu'il était important que le législateur demande aux citoyens d'user modérément et avec respect des biens et services publics et des ressources naturelles, et ce en inscrivant ce devoir dans la constitution. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Pour rappel donc l'amendement 12.040 a été annoncé comme retiré. Le vote numéro 3 n'aura pas lieu.

Quant au vote sur demande, le vote a été demandé à 2 reprises. Nous voterons donc effectivement sur l'acceptation de la commission.

Nous débutons par le premier vote qui concerne le titre et qui oppose la commission à l'amendement 12.039 du VLR qui souhaite biffer le terme « individuelle ». En vert la commission, en rouge le VLR. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 49 et 1 abstention, vous soutenez la commission.

Nous passons au deuxième vote sur l'alinéa 1, le vote oppose l'amendement 12.041 de l'UDCVR repris par la commission, qui souhaite biffer « selon ses moyens ». Le vote est demandé, ce sera donc un vote oui ou non. Si vous souhaitez biffer « selon ses moyens » vous votez vert, si vous souhaitez maintenir ce terme, vous votez rouge. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 57 et 1 abstention, vous ne suivez pas la commission, le terme « selon ses moyens » est donc maintenu.

Le vote numéro 3 comme annoncé tombe, nous passons au vote numéro 4 qui oppose la commission à l'amendement 12.042 Zukunft Wallis qui demande de remplacer le terme législation par le terme loi. La commission en vert, Zukunft Wallis en rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 50 et 6 abstentions, vous soutenez la commission, le terme législation est maintenu.

Nous passons à l'alinéa 2, vote numéro 5, la commission est opposée à l'amendement 12.043 du VLR qui vise à remplacer « ses responsabilités » par « sa part de responsabilité ». Cette modification ne concerne que le texte francophone. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 54 voix contre 43 et 28 abstentions, vous suivez la commission, « ses responsabilités » l'emporte.

Et enfin, alinéa 3, nous passons au 6^e vote, la commission contre l'amendement 12.044 SVPO, également Favre et consorts, qui souhaite donc biffer cet alinéa 3. La commission en vert, l'amendement 12.044 en rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 36 et 2 abstentions, vous suivez la commission, l'alinéa 3 est donc maintenu.

Nous avons donc terminé avec cet article 12 et le chapitre 1. Comme le prévoit notre règlement, nous procédons à un vote d'ensemble sur le chapitre 1. Est-ce que à tout hasard, mais sans obligation aucune, il y a des demandes de parole sur l'ensemble du chapitre 1 ? Très bien, nous passons donc directement au vote. Celles et ceux qui acceptent le chapitre 1 votent vert – s'il vous plaît, un petit peu de silence – merci. Celles et ceux qui acceptent le chapitre 1 dans son ensemble votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non. Donc rouge et vert, le vote est lancé. Par 116 voix contre 4 et 6 abstentions, vous avez accepté ce chapitre 1. Merci à vous. Un bon point de terminé.

Nous passons au chapitre 2, droits fondamentaux / Grundrechte, et son article 13, pas d'article 13 en l'occurrence, ce sera un article assez rapide. Article 14, nous passons directement à l'article 14, c'est la commission thématique 2 – s'il vous plaît, s'il vous plaît, messieurs-dames, un peu de silence. Commission thématique 2 sur l'article 14, madame la rapporteure Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Wertes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, die Kommission 2 hat bei ihren Beratungen Wert daraufgelegt, die doppelte Rolle der Grundrechte zu bekräftigen. Einerseits während die Grundrechte den Menschen objektive Garantien, indem sie in ihrer Beziehung... zum sie in ihrer Beziehung zum Staat stützen.

Andererseits spielen die Grundrechte auch eine Rolle als Symbol. Sie begründen die Bindung der Verfassung an Werte, die eine institutionelle Tragweite haben, die über die individuelle Tragweite hinausgeht. Diese Reichweite soll sich in der gesamten Rechtsordnung konkretisieren. Zum Artikel 14, die Menschenwürde: Bei diesem Artikel hat die Kommission zu den Beschlüssen des Plenums des Verfassungsrates der ersten Lesung nichts geändert. Es wurden dazu 2 Abänderungsanträge eingereicht.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai pas d'autre demande de parole ? Si, Monsieur Perruchoud vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, pour vous dire que je suis tranquillisé d'apprendre que notre collègue Bender a eu un repas réconfortant puisqu'il nous a dit au départ qu'on lui avait coupé l'appétit. Cela étant, en ce qui concerne cet article 14, dans l'article introductif des droits fondamentaux, il y a 2 vecteurs : l'un horizontal entre le pouvoir étatique et le citoyen, y compris par extension, par la Drittwirkung, l'autre vertical procédant de la transcendance, la reprise ici de la suggestion combien pertinente des églises qui s'inquiétaient du fait qu'on ait supprimé la notion de dimension spirituelle et concrétisée par cette proposition d'amendement. De plus, je crois penser que j'aurai le soutien inconditionnel de mon ami et collègue Gerhard Schmid, puisque c'est pas du plagiat, mais j'ai repris sa notion au début de mon texte, je crois penser que là on se retrouve sur un même terrain avec les mêmes objectifs. L'élément spirituel, important, place l'homme au faite de la création, car durant à peu près les 4'000 semaines que l'être humain passe de la naissance à la mort sur cette terre, il n'est pas seulement un numéro de matricule, pas un numéro AVS, mais une personne avec des dimensions humaines et spirituelles. C'est donc une association de l'aspect spirituel et temporel entre les hommes, sa dignité que l'Etat doit respecter, qu'on doit se respecter les uns les autres. Voilà l'objectif de cette proposition d'amendement. 14.046, les 2 éléments réunis dans un même article. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, le groupe VLR, au contraire, vous invite à soutenir le texte de la commission et à rejeter l'amendement A-14.046, tout particulièrement parce que nous le trouvons bien trop restrictif. Nous partons du principe que la dimension spirituelle est contenue dans la dignité humaine, elles sont toutes les 2 intangibles, il est vrai, mais nous refusons les redites et nous interviendrons si besoin pour que la dimension spirituelle en soi sera bel et bien inscrite et reconnue à l'article 195. Cette option fait l'objet de l'amendement 195.588 que nous partageons avec nos collègues du Centre et que la commission a d'ailleurs d'ores et déjà accepté. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud, la parole est à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich halte mein Plädoyer zum Antrag 14.045.

So wie jetzt Artikel 14 sich präsentiert ist diese Formulierung 1 zu 1 dem Artikel 1 der Charta der Grundrechte der Europäischen Union entlehnt und ich möchte Sie gerne daran erinnern: das Wallis als Schweizer Kanton kennt als höchste rechtliche Richtschnur nur die Bundesverfassung. Es ist und bleibt die Bundesverfassung, die unsere Leitlinie bildet. Wir sind nicht Mitglied des demokratie-schwachen EU-Konstruktes, von daher orientieren wir uns bitte an unsere eidgenössische Bundesverfassung. In Artikel 7 steht... steht dort geschrieben: "die Würde des Menschen ist zu achten und zu schützen". Diese Variante ist viel simpler, sie ist prägnanter und eigentlich genügt die Erwähnung in unserer Bundesverfassung, aber ich anerkenne denn Willen im Verfassungsrat, dass wir diesen Punkt besonders Ausdruck verleihen möchten und auch in unserer kantonalen Verfassung das wir die Erwähnung drin haben wollen. Dann bitte aber die schlanke Variante gemäss Bundesverfassung. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux. La parole est à Monsieur Gehard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Herr Präsident geschätzte Kolleginnen und Kollegen, mit aller Achtung gegenüber Edmond möchte ich mich nicht als Geisel nehmen lassen. Je ne suis pas hotage. Weil ich mich grundsätzlich wehre, dass eine Singularität in der Verfassung kommt, diese geistige Dimension. Es gibt genügend andere Dimensionen, die zu berücksichtigen sind. Das war der Anlass meiner Intervention. Das wir nicht nur die geistige oder spirituelle Dimension in der Verfassung haben. Und darum kann ich deinen Antrag nicht unterstützen.

Merci Monsieur Schmid. La parole est à Monsieur Perrouchoud avec un rappel au règlement, 2^e prise de parole égale temps de parole divisé par deux.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, vous subodorez avec pertinence mon intervention. Pour m'insurger contre les propos de notre collègue Genoud qui fait référence à l'article 195 dans notre projet, pour évacuer d'un revers de manche la notion spirituelle que je souhaite introduire dans ce projet de constitution. Il faut lire l'article 195 sous le titre Eglises et communautés religieuses, l'Etat reconnaît la contribution des Eglises et des communautés religieuses au lien social et au bien commun ; il veille à la préservation du patrimoine religieux selon ses moyens. J'aimerais bien qu'on m'explique, mais je sais que j'ai de la peine, l'âge arrivant et les capacités diminuant, je sais que vous aurez sans doute de la peine à me démontrer où la notion de dimension spirituelle se trouve dans cet article 195 du projet.

Monsieur Genoud, vous avez joué, vous avez essayé, mais vous avez perdu, parce qu'ici il n'y a pas que des demeurés, il y a des gens qui savent lire.

Merci, Monsieur Perruchoud. Je n'ai pas d'autre demande de parole, je passe donc la parole au président de la commission, Monsieur Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, bonjour chères et chers collègues. Sur cet article 14 « dignité humaine », la commission était amenée à se prononcer sur les amendements qui ont été discutés ici.

Je vous rappelle que la dignité de la personne humaine, c'est véritablement un droit fondamental qui n'est pas comme les autres puisque il qui constitue la base de tous les autres droits fondamentaux. Les droits fondamentaux sont dérivés du respect de la dignité de la personne humaine. Donc il a une place très particulière parmi les droits fondamentaux et c'est la raison pour laquelle la commission a souhaité maintenir cet article avec uniquement la notion de dignité humaine et ne pas venir mélanger avec cet article la dimension spirituelle que Monsieur Perruchoud propose. Cette dimension spirituelle de l'avis de la commission découle, elle, d'un droit fondamental qui lui-même découle de la dignité humaine, à savoir la liberté de conscience et de croyance et, par conséquent, la majorité de la commission a estimé que cette dimension spirituelle n'avait pas sa place ici. Pour répondre à l'amendement du SVPO qui propose de reprendre l'article de la Constitution fédérale, la différence entre les 2 articles, c'est la première phrase, la dignité humaine est intangible, qui est, de l'avis de la commission, justement un ajout important à la Constitution fédérale puisqu'elle réaffirme ce *prima* de la dignité humaine sur les autres droits fondamentaux. Donc, je vous invite à suivre la commission sur cet article 14. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons donc aux votes sur cet article 14, on débute avec le vote numéro 1 qui oppose l'amendement 14.045 du SVPO qui souhaite introduire ici simplement le texte de la Constitution fédérale article 7. Cet amendement est opposé à

l'amendement 14.046 Perruchoud qui souhaite ajouter la dimension spirituelle de la personne humaine. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement SVPO votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud votent rouge. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 15 et 46 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 14.045 SVPO qui est maintenant, lors de ce vote numéro 2, opposé à la commission. La commission est évidemment en vert, l'amendement 14.045 SVPO, qui souhaite l'article constitutionnel est en rouge. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 23 et 1 abstention, vous avez choisi de suivre la commission. Nous bouclons ainsi cet article 14.

Nous passons à l'article 15 « égalité et principe de non-discrimination ». La parole est à Madame la rapporteure Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, Werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, Artikel 15: Rechtsgleichheit und Diskriminierungsverbot. Im Absatz 1 hat die Kommission den Begriff Menschen mehrheitlich durch den Begriff Personen ersetzt. Der Begriff Personen entspricht der Lehrmeinung, dass neben natürlichen Personen Menschen auch juristische Personen, zum Beispiel Unternehmen vor dem Gesetz gleichgestellt sind. Es wurde auch beschlossen, die Formulierung vor dem Gesetz durch gleichberechtigt zusetzen. Dieser Ausdruck ist präziser und entspricht auch der gegenwärtigen Lehrmeinung. Zum Absatz 2: die Aufnahme der Geschlechtsidentität in die Liste der Diskriminierungen war Gegenstand einer Debatte.

Die Kommission war der Ansicht, dass die Erwähnung dieses Aspekts wichtig ist um diese Form der Diskriminierung sichtbar zu machen und die Anerkennung von betroffenen Personen zu verbessern.

Die Kommissionsmitglieder waren mehrheitlich der Ansicht, dass die umfassendere Aufzählung die Ursachen der erwähnten Diskriminierungen sichtbar macht und zudem einen ausdrücklichen Schutz vor diesen Diskriminierungen ermöglicht. Aufgrund einer Bemerkung des VLR schlug die Kommission vor, nach der Liste oder in einer, irgendeiner anderen Form diskriminiert werden hinzuzufügen, um die Existenz von nicht erwähnten Diskriminierungen zu betonen. Dieser Artikel ist Gegenstand eines Minderheitsberichtes und es wurden neun Abänderungsanträge eingereicht. Besten Dank.

Merci Madame la rapporteure. Monsieur Welschen vous vous exprimez au nom de la minorité j'imagine ? Oui, alors vous avez la parole.

Welschen Rafael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Damen und Herren Verfassungsräte, ich spreche im Namen jener Mitglieder der Kommission 2, welche für die Artikel 15, 17, 21, 28, und 42, einen Minderheitenbericht eingereicht haben.

Die sechsköpfige Minderheit der Kommission 2 ist der Ansicht, dass die knappen Ergebnisse in vielen Abstimmungen, nämlich sehr oft 6 zu 7 oder 7 zu 6 zeigen was bei vielen Bestimmungen, dass der Konsens nicht wirklich erreicht wurde. Die Minderheit schlägt hier vernünftige Nachbesserung vor, die alle in die gleiche Richtung gehen, insbesondere die Übereinstimmung mit höherrangigem Recht. Sowie Klarheit über den normativen Geltungsbereich und Verhältnismässigkeit in der Drittwirkung.

Die Minderheit wird ihre Argumentation bei jedem betroffenen Artikel einzeln vortragen. Gesamthaft und für alle Artikel gleichermaßen kann aber bereits an dieser Stelle gesagt werden, dass sie ihre Argumentation insbesondere auf die ausdrücklichen Feststellungen und Empfehlungen des Mahon/Amman Berichtes stützt. Denn dieser hält unter anderem fest, dass einige Bestimmungen heikel sind, da sie namentlich und ich zitiere: "zu Schwierigkeiten beim Verständnis des Textes oder dessen normative Tragweite führen oder zumindest dazu führen könnten und sich mitunter sogar die Frage stellt ob der Text mit dem Bundesrecht vereinbar ist"

Zitatende. Diese Feststellungen hat die Kommission 2 völlig ausser Acht gelassen. Grundrechte müssen klar und direkt justiziabel sein. Grundrechte ohne klar definierte normative Tragweite und einer unbestimmten Drittwirkung führen zu Rechtsunsicherheit und wirtschaftlicher Unsicherheit für Privatpersonen, aber auch für den Staat selbst. Die nachfolgend einzeln präsentierten Vorschläge der Minderheit ändern nichts an den Zielen und Anliegen der Kommission. Sie beseitigen hingegen Doppelspurigkeiten und Unklarheiten mit nicht messbaren Folgen für Wirtschaft und Staat. Wir bitten Sie daher, die Vorschläge der Minderheit, welche wie erwähnt auf die Bemerkungen des Mahon/Amman Berichts basieren, zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur le rapporteur de la minorité. Je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, eine Minderheit unserer Fraktion unterstützt grundsätzlich die durch den Minderheitsantrag der Kommission vertretene Meinung, das es keine detaillierte Auflistung aller möglichen Diskriminierungen braucht. Wir leben ja aktuell in einem gesellschaftlichen Umfeld, in welchem es bald zum guten Ton zu gehören scheint einer diskriminierten Minderheit anzugehören und in dessen Folge nehmen die tatsächlichen oder auch nur eingebildeten diskriminierten Gruppen beinahe inflationär zu. Eine Auflistung würde der Aktualität immer hinterherhinken und würden damit vielleicht schon wieder jemand diskriminieren, weil wir sie ihn oder welche Pronomen auch immer vergessen haben zu benennen.

Lassen wir also die Auflistung sein und geben in Ergänzung zum Minderheitsantrag dem Anliegen durch den Zusatz stärkeres Gewicht, dass niemand in irgendeiner Form diskriminiert werden darf. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri. La parole est à Monsieur Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, article 15, égalité et principe de non-discrimination : toutes les personnes sont égales en droit ; nul ne doit subir de discrimination.

Cet article reste à mes yeux un des fondements de notre démocratie. Sans lui on pourrait facilement penser à un retour au Moyen-Âge avec un système féodal, dans lequel certains individus sont privilégiés par leur naissance ou encore à d'autres systèmes de cohabitation bien éloignés de notre société. Tout au long de nos travaux d'écriture, le groupe du Centre a proposé d'éviter les énumérations. Je prends donc la parole en son nom pour défendre le rapport de minorité. En effet, nous affirmons que pour l'alinéa 2, la phrase « nul ne doit subir de discrimination » reste la meilleure formulation possible. Elle évite d'établir une liste qui demeure discriminante, car contenant forcément des omissions. De plus, avec l'évolution que nous connaissons actuellement, il est fort probable que nous devrions compléter cette énumération. Cela entraînera de facto une votation populaire, ce qui n'est pas souhaitable. Pour continuer mon argumentation, je m'appuierai sur le rapport rendu par Ammann et Mahon au sujet de l'article 15 alinéa 2 portant sur la non-discrimination, ces experts se questionnent sur l'écart avec la Constitution fédérale en se demandant si cela implique une extension ou non du droit fédéral. Pour terminer ma prise de parole, j'affirmerai que l'acceptation du rapport de minorité 052 n'entraîne aucune modification de fond et de portée de l'article 15, nul ne devant subir de discrimination. Je vous encourage donc à le soutenir et vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Darbellay. La parole est à Madame Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche im Namen der Fraktion Zukunft Wallis zu 2 Änderungsvorschlägen, die wir eingereicht haben.

Nämlich Artikel... Änderungsvorschlag 15.047 da geht es um den Ersatz des Begriffs Person durch Mensch. Wir haben vorher von der Brichterstatterin Madeleine Kuonen-Eggo gehört, was die Überlegungen der Kommission gewesen sind, wann man in diesem Kapitel von Personen gesprochen hat und wann hingegen von Menschen. In diesem Artikel geht es jedoch um die Rechtsgleichheit und Diskriminierungsverbot und da scheint uns der Begriff Mensch besser gewählt und ein Blick auf die Bundesverfassung zeigt auch, dass diese in Artikel 8 ebenfalls von Mensch spricht, wenn Sie sagt, alle Menschen sind vor dem Gesetz gleich. Wir bitten Sie deshalb, unseren Abänderungsantrag "Ersetzen von Personen durch Mensch" Rechnung zu tragen.

Den zweiten Abänderungsantrag den ich hier begründen möchte: da geht es auch um eine begriffliche Ersetzung nämlich das Wort Ausbildung durch Bildung zu ersetzen. Klingt ganz banal, aber ich denke, hier geht es um Gleichstellung und ich möchte vielleicht aus meinem persönliche Empfinden heraus sagen, Sie wissen das vielleicht, ich habe mich bis jetzt nie für Frauenfragen so stark gemacht, im Gegenteil, ich habe hier im Plenum einmal auch mich explizit gegen Quoten ausgesprochen. Also ich bin sicher nicht die erste Verfechterin hier in diesen Reihen für Frauenfragen. Dennoch finde ich, dass man hier das Wort Bildung nehmen sollte, weil es geht um die Gleichstellung und für die setze ich mich absolut ein und die Gleichstellung bezieht sich auf die 3 grossen Bereiche, Familie, Arbeit und Bildung und nicht Ausbildung. In diesem Sinne bitte ich Sie, unseren Abänderungsantrag zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Madame Holzegger. Avant de passer la parole à Monsieur Jean Zermatten, juste un rappel : merci de chuchoter lorsque vous parlez entre vous pour le respect évidemment des orateurs et pour la paix des débats, merci d'être donc discrets. Monsieur Zermatten vous avez la parole.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je vais essayer de ne pas chuchoter et d'intervenir au nom du groupe Appel Citoyen qui soutient l'article 15 de la commission 2, égalité et principe de non-discrimination.

La commission a choisi, après avoir énoncé le principe de l'égalité à l'alinéa 1, d'établir l'interdiction de la discrimination et de citer explicitement les critères de discrimination à l'alinéa 2. Appel Citoyen soutient cette manière de faire, qui est contestée, vous l'avez entendu, par un rapport de minorité, par 2 amendements et partiellement par plusieurs autres amendements, 4 ou 5 ai-je compté, du SVPO.

J'aimerais rappeler que les 9 traités des droits de l'homme qui instituent les droits humains, traités auxquelles la Suisse est partie, contiennent tous une liste de critères de discrimination, que la Constitution fédérale fait de même et que 23 cantons ont choisi de produire une liste des motifs possibles de discrimination. J'aimerais aussi redire que le principe de la non-discrimination est une autre manière de concevoir l'égalité en interdisant que l'on traite différemment une personne sur la base de certains critères pris comme motifs de dépréciation, critères qu'il faut évidemment expliquer.

Il est certain que l'on pourrait, comme le demande le rapport de minorité, choisir la voie minimaliste en disant simplement que nul ne doit subir de discrimination d'aucune forme que ce soit. Mais, ce faisant, on affaiblit considérablement la portée de l'affirmation de non-discrimination car disposer d'une liste permet de protéger explicitement des personnes ou des groupes de personnes en identifiant les critères de discrimination de manière concrète et non de manière générale. Donc, si on n'établit pas la liste des critères, on reste dans un article de portée générale qui protège mal les plus faibles des actes discriminatoires, égale on affaiblit leur protection. On

empêche surtout une victime de discrimination de pouvoir se fonder sur un texte clair et sur un motif considéré constitutionnellement comme discriminatoire.

Il est clair du point de vue constitutionnel que c'est l'énumération des motifs de discrimination qui donne du sens, de la cohérence et de la substance à l'interdiction générale.

Le rapport de minorité de la commission demande de renoncer, ai-je lu, à faire une liste qui serait de facto discriminatoire dans un article luttant contre la discrimination. L'argument de faire une liste discriminatoire ne tient pas car la liste ne décrit pas des communautés de gens, elle décrit des caractéristiques que tout le monde a, n'interdit de discriminer selon l'âge, tout le monde a un âge, n'interdit de discriminer selon les convictions philosophiques ou religieuses, tout le monde en a, selon l'état civil, tout le monde doit s'y soumettre, selon l'identité de genre, tout le monde en a une, selon le patrimoine génétique, etc., etc. Je ne vais pas poursuivre, mais chaque personne, évidemment se retrouve dans toutes les catégories de la liste et je ne vois là aucun motif de discrimination de cette liste. Si on suivait le rapport de la commission 2, l'article 8 alinéa 2 de la Constitution suisse serait discriminatoire, comme le serait également les articles des grands traités internationaux qui listent les critères de discrimination.

Enfin, la liste n'empêche pas la portée générale. On a dit qu'il faudrait voter. La liste garde, ou l'article garde une portée générale puisqu'il dit en introduction que nul ne doit subir une discrimination. Je conclus en citant un grand juriste suisse qui fut ministre de la justice, on a cité beaucoup d'éminences ici, je cite monsieur le Conseiller fédéral Arnold Kohler qui, interrogé sur le projet de constitution d'Appenzell Rhodes-Intérieures qui mettait ou qui prévoyait une liste, a dit ceci : éliminer les motifs de discrimination d'une constitution est un appauvrissement clair de celle-ci. A propos d'Appenzell, je profite de la parole sur un autre sujet, ou peut-être vous me redonnez la parole parce que j'ai un autre point ici qui touche à la définition de la personne, toute personne, etc., j'aimerais bien pouvoir m'exprimer, mais cela prend au moins 2 minutes.

Donc, je vous redonne la parole dans un moment comme une deuxième prise de parole ? D'accord, merci Monsieur Zermatten. La parole est à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, die Minderheit der Kommission 2 fordert das Ende von Absatz 2 von Artikel 15 zu streichen und auf eine Aufzählung zu verzichten, die in einem Artikel zur Bekämpfung von Diskriminierung de facto für uns diskriminierend ist. Alle schutzbedürftigen Personen die besonderer Aufmerksamkeit bedürfen... bedürfen, sind schon Gegenstand eines eigenen Gesetzesartikels im Kapitel über die Grundrechte. Die Minderheit der Kommission 2 ist der Ansicht, dass zum Beispiel die Forderung eines Vertreters der Gruppe 60+ an den Ausschuss... an dieser Liste weiter oben... in dieser Liste weiter oben platziert werden. Die Absurdität der Debatte faktisch belegt. Absurd auf der 1. Ebene, da die Forderung nach einem Platz in einer Liste den diskriminierenden Charakter einer Liste deutlich macht und absurd auf der 2. Ebene, da die Gruppe 60+ einen eigenen Artikel in den Grundrechten und einen weitere Artikel in den Staatsaufgabe hat.

Jede Minderheit, die einer besonderen Diskriminierung ausgesetzt ist, muss und wird durch eigene Artikel in den Grundrechten oder in Staatsaufgaben geschützt.

Nur so kann verhindert werden, dass Kraft dieses Artikels verfälscht wird. Selbst wenn man diese Liste streicht, bleiben der vollständig Artikel über Diskriminierung und die subsidiären Artikel über Minderheiten sehr umfangreich. Die Überempfindlichkeit gegenüber Unterschieden macht uns letztlich misstrauisch untereinander und schadet dem Zusammenhalt. Danke für die Unterstützung der Minderheit.

Merci Monsieur Burgener, la parole est à Monsieur Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, égalité et principes de non-discrimination, voilà un sujet qui pourrait nous occuper un après-midi tout entier. Comme vous l'avez constaté lors de la lecture des amendements qui ont été déposés par l'UDCVR et le SVPO, un moment donné, nous pensions qu'un toilettage de toutes les dispositions en question eu pu trouver l'unanimité auprès de notre noble assemblée. Mais nous pensons que la concrétisation de certains droits pose un certain nombre de problèmes et qu'on amoindrit les défenses des discriminations que l'on peut aujourd'hui raisonnablement porter dans une constitution. Comme vous le savez tous ici, la Constitution fédérale traite de manière presque exhaustive le sujet. Faut-il en rajouter ? Avec le risque, toujours latent, d'oublier un groupe de futurs discriminés, comme il y en a chaque année. De l'avis de notre groupe UDC & UdC, point n'est besoin de charger trop le bateau. Le mieux est l'ennemi du bien. L'établissement d'une liste qui ne pourra jamais prétendre à l'exhaustivité prend le risque inhérent à ce genre d'exercice, à savoir l'oubli d'une catégorie à protéger.

Vous le savez comme moi, chers amis Constituants, que les droits fondamentaux nécessitent clarté, sobriété et précision. Pour sauvegarder un Etat digne de ce qualificatif, ils doivent être justiciables dans l'immédiat.

Il faut également penser constamment au verdict populaire dont il faudra passer la rampe en son temps. Aussi sobriété et conformité au droit supérieur doivent rester la norme intangible, de même que la clarté normative. Nous ne pouvons pas créer volontairement, même si c'est quelque chose dans l'air du temps, créer volontairement une insécurité juridique entre le droit et son application pratique. Il y a un risque énorme entre la confusion entre le droit public et le droit privé qui ne doit pas être entretenu sciemment. Évidemment, nous ne doutons pas que la commission s'est penchée sur ces problèmes récurrents, mais nous estimons qu'elle n'a pas choisi la bonne solution.

A ce stade de la discussion, de nombreuses discriminations potentielles pourraient réclamer une place de choix dans la liste commise par la majorité de la commission. On pourrait dire d'ailleurs que la liste des discriminations est en elle-même discriminante puisque certains discriminés ont prétendu ne pas se trouver à la bonne place dans l'énumération des discriminations. Je répète, si vous voulez. A juste titre, les rapporteurs de la minorité soulignent que la constitution ne doit pas devenir un outil de thérapie psychologique, mais un instrument de droit public. Cette énumération, à laquelle on insiste à la Prévert, énumération à la Prévert, n'a pas sa place dans notre constitution. Aussi, notre groupe se ralliera donc à la proposition de la minorité. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, comme en première lecture le groupe VLR a discuté de manière détaillée de cet article, en particulier de l'alinéa 2. La majorité de notre groupe soutient la version de la commission qui est celle de la première lecture, avec la reprise de la remarque de notre groupe de supprimer le notamment et d'ajouter ni d'aucune autre forme que ce soit. Le débat n'est donc pas sur la question d'établir une liste et des éventuels oublis mais bien celui de savoir si l'on veut une liste ou non.

Nous soutenons un texte détaillé car il faut bien constater que ces discriminations listées existent malheureusement aujourd'hui. Les faire apparaître aujourd'hui met en avant l'intention de ce plénum de les voir disparaître demain.

La Constituante a la possibilité de mettre un accent sur le contenu juridique d'une disposition. La Constitution fédérale le fait également. A nos yeux, il faut utiliser cette possibilité avec parcimonie, mais cet article le mérite assurément. Les raisons ont déjà été développées précédemment par Monsieur Zermatten notamment. Je ne vais pas y revenir. Pour ces raisons,

le groupe VLR soutient la version de la commission et rejettera les amendements déposés ainsi que le rapport de minorité. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, niemand darf diskriminiert werden. Dieses allgemeine Verbot der Diskriminierung wäre ein starkes und auch ein absolut formuliertes Gebot. Die Kommission hingegen will nun eine nicht abschliessende Reihe von Merkmalen auflisten. Diese Auflistung entwertet. Sie verwässert das Diskriminierungsverbot. Es scheint uns die Kommission will alles und jede Kleinigkeit regeln.

Man will 18 Merkmale auflisten sowie noch eine Generalklausel festschreiben, falls man doch noch etwas vergessen haben sollte, das auch dies noch geregelt sein würde. Aus unserer Sicht ist diese Auflistung, dieser Katalog mit diesen 18 Merkmalen eine unnötige Wiederholung. Es führt zu Doppelspurigkeiten, es verursacht aber auch eine Polarisierung, es schafft Widerstand, es schafft Angriffsflächen und wir vermissen hier auch eine klare Linie eine gewisse Klarheit. Lassen sie sich ein paar Beispiele machen. Sie wollen, so schreibt es uns die Kommission vor. Niemand darf diskriminiert werden wegen seiner Identität. Niemand darf diskriminiert werden wegen seinem Geschlecht und niemand darf diskriminiert werden wegen seiner Geschlechtsidentität. Also, Identität listen sie auf, Geschlecht listen sie auf und nochmal Geschlechtsidentität.

Sie schreiben, niemand darf diskriminiert werden wegen seiner Herkunft und niemand darf diskriminiert werden wegen seinem Erbgut. Also auch das 2 Begriffe, die aus unserer Sicht eigentlich das gleiche Aussagen. Vielleicht kann uns der Kommissionspräsident dann hier erläutern, was aus seiner Sicht hier die Unterschiede sind. Ebenfalls sie schreiben, niemand darf diskriminiert werden wegen dem Zivilstand und niemand darf diskriminiert werden wegen seiner Lebensform. Auch hier Lebensform und Zivilstand sind in aus unserer Sicht dieselbe Bedeutung. Das sind unnötige Wiederholungen, welche die Glaubwürdigkeit dieses Art... dieses Artikels schwächen.

Zuvor wurde gesagt, eine Auflistung stärke den Schutz. Also wir sind hier klar der Ansicht diese Auflistung, diese Verwässerung schwächt den Schutz. Ich bitte Sie hier um Augenmass. Ich bitte Sie hier darum, dass das... dass das Fuder nicht zu überladen und hier eben eine gewisse Zurückhaltung bei der Auflistung anzuwenden. Aus diesem Grund, weil wir eben sehr unzufrieden sind mit der Formulierung der Kommission hat unsere Fraktion 7 Abänderungsanträge eingereicht. Einerseits verlangen wir die Streichung gewisser Begriffe. Dann aber auch schlagen wir Ihnen als Kompromissvorschlag, das zeigt einmal mehr, unsere Fraktion ist eben lösungsorientiert, wir haben Ihnen Angeboten, dass man hier die Variante der Bundesverfassung nehmen würde. Und als dritte Variante unterstützen auch wir natürlich auch den Minderheitsantrag welcher eben klar festhält: Niemand darf diskriminiert werden, eine starke Aussage, eine absolute Formulierung, welche eben klar festhält, dass wir in unserem Kanton keine Diskriminierung wünschen. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier unsere Abänderungsanträge zu unterstützen. Wir erhalten alle aufrecht und bitten hier auch um Abstimmung. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Zermatten. Deuxième prise de parole, temps réduit de moitié.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, merci monsieur le président. Ma prise de parole ne débouche sur aucune votation et sur aucun amendement, c'est une remarque générale qui est liée à cet alinéa premier qui, dans la version de la commission dit : toutes les personnes sont égales, et dans l'amendement Zukunft dit : tous les êtres humains.

J'aimerais signaler d'une manière générale que, et c'est un chapitre qui est important, pour ça, celui des droits fondamentaux, qu'on a plusieurs manières de s'exprimer ici et que chacune ne veut pas dire la même chose et qu'il y a probablement un gros travail à faire par la commission de rédaction. A l'article 12, on dit toutes les personnes physiques et morales, ici à l'article 15, on dit toutes les personnes, avec un amendement, tous les êtres humains, à l'article 16, on dit toute personne au singulier, à l'article 17, on dit tout être humain au singulier. Donc, chaque fois qu'on dit quelque chose, évidemment, cela signifie autre chose. Et évidemment que dans le chapitre des droits fondamentaux, il y a des personnes physiques et il y a les personnes morales qui ont ou qui n'ont pas certains des droits fondamentaux. Donc, j'aimerais et j'ai écrit à ce sujet à la commission de rédaction et j'aurais pensé qu'une décision soit prise avant cette réunion, j'aimerais bien que ce point soit mis à l'ordre du jour parce qu'on va voter des articles en disant des choses qui sont peut-être pas les expressions correctes et qui englobent effectivement les destinataires ou les propriétaires de certains droits à l'exclusion d'autres personnes. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire, ça n'entraîne évidemment pas une décision immédiate mais une réflexion générale qui devra être menée dans le cadre de cette deuxième lecture. Je vous remercie.

Merci Monsieur Zermatten. Je crois savoir que la commission de rédaction a bien reçu effectivement votre missive en la matière et la traitera en temps et en heure. Je passe la parole à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, im Artikel 15 Absatz 2 über die Diskriminierung diskriminiert... diskriminieren wir mit einer Aufzählung. Mit der Aufzählung wer nicht diskriminiert werden darf versuchen wir, ein starkes Zeichen für Minderheiten zu setzen. Nur für wen und was setzen wir damit ein starkes Zeichen? Wir setzen zum Beispiel ein starkes Zeichen für so viele Personen, als eine Minderheit, die auf Sex mit Tieren steht, da dies zum Teil als eine sexuelle Orientierung gilt. Dagegen findet sich die Minderheit der Gehörlosen nicht in der Aufzählung. Wir unterstützen mit dieser Aufzählung, Leute die auf Sex mit Tieren stehen, aber liebe Leute, aber auf Gehörlose gehen wir nicht ein mit dieser Aufzählung. Damit will ich Ihnen vor Augen führen. Das es sehr sehr schwierig ist solche Aufzeichnungen... Aufzählungen in einem Artikel nieder zuschreiben. Wir diskriminieren mit dieser Aufzeichnung... mit dieser Aufzählung, Pardon, und diese Diskriminierung darf nicht sein. Deshalb: Niemand darf diskriminiert werden. Punkt Schluss.

Merci Monsieur Schürch, la parole est à Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Je vous prie de m'excuser de prendre la parole, je le fais parce que j'ai essayé de me concentrer pour écouter la traduction lorsque mon collègue Michael a parlé pour le rapport de minorité, mais j'ai eu de la peine à comprendre finalement le fond, et ça me semble important que la partie francophone entende bien l'argument qui a été donné. Notre commission était très partagée, elle a d'abord procédé à premier vote, où on a supprimé la liste, 7-6. Puis il y a eu un deuxième vote où on a réintroduit la liste, 6-7. Donc vous voyez que c'est un vrai sujet sur lequel il y a...voilà, on se cherche. Moi, j'aimerais ramener un peu de sobriété dans le débat. Ce qui a ramené la liste, c'était un groupe d'intérêts qui a demandé de figurer plus haut dans cette liste. Et pour nous, pour la minorité, c'était bien la preuve que ces listes introduisent réellement de la compétition entre les gens, alors que notre objectif c'est fonder la cohésion sociale. J'aimerais qu'on essaie d'éviter l'écueil de se faire des procès d'intention ici. Je pense que le but recherché il est le même, mais on doit être sobre.

Le droit supérieur, c'est vrai, fait des listes, mais des listes extrêmement sobres, et c'est des listes qui ont leur légitimité dans le droit supérieur parce qu'à un moment donné dans l'histoire, il y a véritablement des sujets à porter au niveau des sociétés, par exemple la question juive au

moment de la fondation des droits fondamentaux, par exemple la question de l'identité sexuelle aujourd'hui. Mais à l'échelle de notre canton, à notre sens, établir des listes introduit un message contraire.

Si je prends aussi un petit exemple, c'est la discrimination de la langue. Si vous parlez seulement espagnol, que vous arrivez dans un restaurant et puis que la carte vous propose le menu en français et en allemand, vous êtes des facto discriminés.

Et comment est-ce qu'on va faire ? Je vous rappelle que les droits fondamentaux impliquent une horizontalité des droits, une portée normative et une garantie par l'Etat. donc on doit être un petit peu prudent pour que l'esprit de la discrimination soit garanti par le juge. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Clerc, je n'ai pas d'autre demande.... Monsieur Raboud demande la parole.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, je suis désolé, je ne devais pas reprendre la parole, je ne parle pas en tant que vice-président de la commission. J'allais appuyer sur mon bouton et Damien Clerc l'a fait à ma place, c'est juste pour dire qu'à la fin effectivement, c'est plus une liste de discrimination, c'est un concours de petits chevaux, et chaque discrimination est plus discriminante que les autres, et il faut chaque fois monter plus haut dans la liste et tout ça, quand on l'a vécu en commission, et ça a été dit une fois par Michael Burgener, une fois par Damien Clerc, mais jamais 2 sans 3, je le répète, on a quand même des gens qui nous ont écrit pour dire qu'ils étaient pas assez haut dans la liste, alors je crois, du moment qu'on va dire que nul ne doit être discriminé, ça va concerner tout le monde, tout le monde va se sentir concerné et ça va suffire parce que, encore une fois, tout a été dit je crois, n'allons pas trop loin dans les délires de l'époque parce qu'il s'agit de délires de l'époque, et j'espère qu'on arrivera à trouver une majorité dans cette assemblée.

Et d'ailleurs, je tiens juste à féliciter et remercier au passage Peter Burri, j'espère que son groupe Zukunft Wallis va le suivre, parce que ça fait plaisir d'entendre d'un socialiste une forme d'universalisme qu'il a perdu depuis la révolution française. Merci.

Merci Monsieur Raboud, la parole est à Monsieur Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Also, ich bin kein Sozialist, aber ich möchte das Ei des Kolumbus in den Raum stellen, nicht werfen, in den Raum stellen.

Es gibt die Gruppe, die detaillierte Aufzeichnungen.... Aufzählung verlangt, mit Recht. Aber es gibt eine Gruppe, die sagt nein, es genügt, die Diskrimination ist verboten. Und unser Vorschlag ist vielleicht ein Kompromiss: in irgendeiner Form. Dann ist alles inbegriffen. Vielleicht könnte das zur Einigung führen. Danke.

Merci Monsieur Schmid. N'ayant cette fois-ci plus de prise de parole, je passe la parole à Monsieur Evequoz, président de la commission numéro 2.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci, monsieur le président, comment conclure ce débat ? Plusieurs choses ont été dites, plusieurs choses ont été répétées également comme vous l'aurez constaté. J'aimerais revenir sur l'avis majoritaire de la commission. Effectivement la commission était partagée sur ce point, c'est la raison pour laquelle il y a un rapport de minorité. Tout d'abord, un point qui a été dit par plusieurs personnes, c'est la prise en compte des remarques du rapport Ammann-Mahon. La commission a discuté de toutes les remarques du rapport Ammann-Mahon et vous verrez en lisant le rapport de la commission, qu'il y a une réponse qui est apportée à toutes les remarques

d'Ammann et Mahon. Sur cet article particulier, Ammann et Mahon ont fait sur le rapport détaillé une simple remarque de cohérence terminologique, donc ils n'ont pas remis en question du tout le fond de cet article. Ensuite, avant d'attaquer une réponse sur les différents amendements peut-être pour Monsieur Schürch, qui a voulu nous faire sourire, je le rassure, dans la liste qui est prévue par la commission, eh bien l'attirance pour les animaux est couverte par la non-discrimination en vertu de l'orientation sexuelle et puis les personnes sourdes et malentendantes sont couvertes par la non-discrimination du fait d'une différence physique. Donc, les 2 exemples qu'il a choisis tombent à point nommé pour montrer l'intérêt de cette liste et son universalité.

Pour l'alinéa 1, le groupe Zukunft Wallis propose de remplacer toutes les personnes par tous les êtres humains. La commission a remplacé effectivement les êtres humains par les personnes, c'est pour suivre la doctrine, la doctrine juridique qui reconnaît que les personnes morales sont également égales en droit, donc on ne doit pas non plus faire des différences dans les personnes morales et c'est la raison pour laquelle cette formulation, toutes les personnes sont égales en droit, a été proposée. Je vous invite à suivre la commission sur cet alinéa 1.

Sur l'alinéa 2, les amendements 48, 49, 50, 51 proposent de biffer certaines raisons de discrimination dans la liste, l'identité de genre, l'identité, l'état civil, le patrimoine génétique. La commission ne soutient pas ces propositions. Elle estime qu'il est important que ces caractéristiques apparaissent, car elles peuvent faire l'objet de discriminations mais, évidemment on va voter, donc, vous pourrez vous exprimer publiquement pour indiquer si vous soutenez la suppression de tel ou tel motif de discrimination.

Sur l'amendement 54 qui est de nature rédactionnelle uniquement, c'est l'ajout d'un notamment à la place de la formulation de la commission. La commission a préféré maintenir sa formulation. Et sur l'amendement, alors peut-être avant de passer à l'amendement 56, je dirai encore un mot sur la minorité, l'amendement 53 Holzegger, Burri, Schmid qui propose de supprimer la liste. Donc ça a été dit déjà dans la Constitution fédérale et dans les traités internationaux, il y a des listes de discrimination. Ce qui n'a pas été dit, par contre, dans un commentaire de la Constitution fédérale, on peut lire : ce sont précisément les raisons de discrimination énumérées individuellement qui donnent un sens, un objectif et une substance à l'interdiction générale. Autrement dit, il faut nommer ce que l'on désire protéger. Je vous l'avais déjà dit lors de l'entrée en matière mais chaque époque connaît ses propres discriminations. Elles changent au fil du temps, dans la constitution la plus ancienne du monde de 1787, la Constitution américaine, on a un article sur l'égalité qui dit : tous les hommes sont égaux, qui est une formulation générale, une formulation abstraite qui ressemble à la formulation abstraite que propose la minorité. Mais, évidemment en 1787 aux États-Unis quand on dit ça, on ne parle que des hommes blancs. On parle uniquement de ceux qui possèdent des biens. On ne parle pas des hommes pauvres, on ne parle pas des femmes, on ne parle pas des noirs ou des Indiens. Donc, avec une formulation générale, on n'a pas une prise de conscience, on n'explicite pas les raisons de discrimination qui sont celles de l'époque. C'est pourquoi il est important, de l'avis de la commission, de citer des exemples concrets de ce que nous entendons par une protection contre la discrimination.

On peut noter encore que dans toutes les constitution cantonales récentes, on a une liste explicite, dans la Constitution vaudoise de 2003, la zurichoise de 2005, Bâle-Ville 2005, Genève 2012. Toutes ces constitutions complètent également la liste de la Constitution fédérale. Et c'est également une réponse à la proposition SVPO, amendement 55 qui propose de se contenter de l'article de la Constitution fédérale qui date d'une génération maintenant. Il serait assez opportun que le Valais, 23 ans après la Constitution fédérale, nomme les discriminations qu'il proscriit, au même titre que toutes les constitutions récentes. D'ailleurs même les constitutions plus anciennes qui ont un article sur l'égalité mentionnent aussi une liste explicite : Nidwald, Bâle-Ville, Bâle-Campagne pardon, Glaris, Berne etc., etc. même le Jura en 1977, Argovie 1980 ou Uri 1984, toutes ces constitutions ont une liste explicite de discriminations. Et puis je conclurai sur cet alinéa 2 pour vous dire que lors des débats sur la Constitution fédérale de 99, il y a eu exactement la même question qui s'est posée : est-ce qu'on doit avoir une liste ou est-ce qu'on doit se

contenter d'un article général ? Et le Conseiller Fédéral PDC, ministre de la justice, Arnold Kohler, a pris la parole en défense de la liste pour dire que si on supprimait la liste, on aurait un appauvrissement très clair de la Constitution et le Parlement fédéral a finalement largement adopté la liste explicite que l'on connaît dans la Constitution actuelle. Je vous invite donc, comme le Parlement fédéral dans les années 90, à soutenir l'inscription d'une liste et à refuser les amendements proposés sur cet alinéa 2.

Finalement sur l'alinéa 3, très rapidement vous dire que la Constitution fédérale là encore mentionne Ausbildung qui semblait un terme plus adapté que Bildung, les arguments de Madame Holzegger, nous les avons pas eus en commission mais sur la base de la Constitution fédérale, la commission avait recommandé de conserver Ausbildung. Je vous remercie donc de suivre la commission sur cet article 15 et merci pour votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci beaucoup, j'ai 2 demandes de prise de parole après la présidence alors, en théorie, ça reste une exception pour une correction matérielle. J'ai de la peine à croire que Monsieur Evéquoz ait dit à ce point-là des inepties qu'il faille 2 corrections matérielles suite à son intervention. Je commence par monsieur Schürch, est-ce qu'il s'agit vraiment d'une correction matérielle. Je serai intransigeant. Une correction matérielle, c'est 2 phrases.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Für die Gehörlosen, es ist keine physische... kein physischer Unterschied, das ist eine Behinderung, also ein physischer Unterschied wie das Herr Evequoz gesagt hat, ist das nicht und deshalb sind sie hier nicht aufgeführt und ich wollte dieses... dieses Problem aufzeigen mit Aufzählungen, weil die sind hier nicht aufgeführt und anders aufgeführt, dass überhaupt kein Platz hat.

Merci pour cette vraie correction matérielle Monsieur Schürch, Monsieur Clerc, il s'agit du même exercice, vous avez 2 phrases.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Il s'agit d'une correction matérielle qui est extrêmement importante, puisque l'ensemble de notre rapport se base sur le rapport Mahon-Ammann, je vous prie d'être bien attentif, le rapport Mahon-Ammann comporte 2 parties avec 2 fichiers distincts et dans le fichier synthèse il y a des remarques générales sur la portée normative...

C'est un argument, ça n'est pas une correction matérielle, Monsieur Clerc....

Non, parce que, parce que ici on a fait, on a rendu compte uniquement des remarques terminologiques qui concernent le deuxième document Mahon-Ammann, comme si c'était le seul. Or, l'article dont on traite est bel et bien épinglé par le rapport Mahon-Ammann, c'est une correction matérielle, monsieur le président.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Clerc, nous passons aux votes. Vote numéro 1 : nous opposons tout d'abord la commission à l'amendement 15.047 de Zukunft Wallis qui souhaite remplacer le terme personne par le terme être humain. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement Zukunft Wallis votent rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 27 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Je vais vraiment vous demander un petit peu de silence, s'il vous plaît, les votes sont compliqués, on a une dizaine de votes qui se suivent. Si les consignes de vote sont données

maintenant à voix haute, on va plus s'en sortir. Donc soit vous coordonnez vos votes à l'avance, soit vous le faites à voix basse.

Vote numéro 2, on passe à l'alinéa 2. La commission est opposée à l'amendement 15.048 UDCVR et SVPO qui entendent biffer le terme identité de genre. La commission est en vert, l'amendement 15.048 en rouge. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 23 et 0 abstention, vous soutenez la commission.

Vote numéro 3 : commission contre l'amendement 15.049 du SVPO qui souhaite biffer le terme identité. La commission est en vert, l'amendement SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 103 voix contre 20 et 2 abstentions, vous suivez la commission et maintenez le terme identité.

Nous passons au vote numéro 4 : la commission est opposée à l'amendement 15.050 du SVPO qui souhaite biffer le terme état civil. En vert la commission, en rouge l'amendement SVPO, le vote est lancé. Par 101 voix contre 22 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons au vote numéro 5 : la commission est opposée à l'amendement 15.051 du SVPO qui souhaite biffer le terme patrimoine génétique, la commission est en vert, le SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 23 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Nous poursuivons avec le vote numéro 6. La commission est opposée à l'amendement 15.054 du SVPO qui souhaite remplacer ni d'aucune autre forme que ce soit par notamment. La commission est en vert, l'amendement 15 054 en rouge. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 21 et 5 abstentions, vous avez toujours suivi la commission.

Nous passons au vote numéro 7. Celui-ci oppose l'amendement 15.053, Holzegger et consorts, qui souhaite la phrase nul ne doit subir de discrimination d'aucune forme que ce soit. Cet amendement est opposé à l'amendement 15.055 du SVPO qui souhaite intégrer ici l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Holzegger et consorts en vert, SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 22 et 32 abstentions, vous avez suivi Holzegger et consorts. Ce résultat donc Holzegger et consorts, amendement 15.053, est opposé à la minorité 15.052 qui correspond également à un amendement SVPO. Holzegger et consorts est en vert et la minorité en rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 43 et 18 abstentions, vous avez choisi de soutenir la minorité ainsi que l'amendement SVPO.

Nous passons au dernier vote sur cet alinéa 2. La commission a à nouveau la priorité, elle est en vert, il n'y a pas eu d'amendement sur cette commission, elle est opposée à la minorité 15.052 qui correspond également un amendement SVPO, la commission en vert, la minorité en rouge, le vote est lancé. Par 70 voix contre 54 et 2 abstentions, vous avez choisi de suivre la minorité.

Nous avons terminé avec l'alinéa 2. Le dernier vote concerne l'alinéa 3. La commission est opposée à l'amendement 15.055 de Zukunft Wallis qui souhaite remplacer le terme Ausbildung par Bildung, la modification ne concerne que le texte allemand. La commission est en vert, l'amendement de Zukunft Wallis en rouge. Le vote est lancé. Par 44 voix contre 43 et 34 abstentions, vous soutenez la commission.

Nous en avons terminé avec cet article 15, article 16, pas d'amendement, protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi. Nous passons donc directement à l'article 17, droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne. J'ai une demande de parole de Madame Holzegger, il faut appuyer. J'imagine que c'est une motion d'ordre.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ahmm... ich wollte noch mal darauf hinweisen, Sie haben vorher gesagt, dieser letzten Abänderungsantrag wo wir drüber abgestimmt haben. Das bezieht sich nur auf eine Änderung in Deutsch. Das war nicht unsere Meinung. Alors c'était formellement comme ça. En français il y avait aucune modification annoncée.

Also für uns war es nicht nur eine Änderung auf Deutsch, sondern dass es auch für den französischen Text gilt.

Dans le texte français il n'y avait pas d'amendement, il n'y avait pas de traduction la dessus. Bildung et Ausbildung sont traduits par formation en français.

Ok. Dann haben wir das nicht mehr angeschaut.

Merci. Nous passons donc à l'article 17, Madame Kuonen-Eggo a la parole comme rapporteure.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke, Herr Präsident. Wir sind beim Artikel 16 Schutz vor Willkür und Wahrung von Treu und Glauben. Nicht? 17?

Article 17 droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne

Recht auf Leben auf persönliche Freiheit und auf ein würdiges Lebensende. Der Artikel 17 löste in der Kommission eine Debatte aus, die von einigen Kommissionsmitgliedern angeregt wurde, die den Ausdruck «frei gewählt» beanstandeten. Die Kommission war der Ansicht, dass dieser Artikel in erster Linie die Palliativpflege stärkt. Doch die ausdrückliche Hinzufügung eines Rechts auf Palliativpflege wurde mit 6 zu 5 Stimmen und 2 Enthaltungen abgelehnt. Da dieses Thema implizit in der Formulierung auf ein würdiges und frei gewähltes Lebensende erhalten ist und bereits explizit in Artikel 158 Palliativpflege geregelt ist. Die rechtliche Anmerkung zu diesem Artikel erwähnt, dass das Bundesrecht diese Bestimmung gut einrahmt, direkte aktive Sterbehilfe, vorsätzliche Handlung um das Leben einer Person auf deren Verlangen zu beenden, kann strafrechtlich geahndet werden. Artikel 114 im Strafgesetzbuch: Im Gegensatz zur passiven Sterbehilfe, Verzicht auf lebenserhaltende Massnahmen oder Abbruch der Massnahmen, wenn die Person dies wünscht. Die in der ersten Lesung gewählte Formulierung kodifiziert eine bereits bestehende Praxis, die vom Bundesgericht bestätigt wurde.

Mit dieser Formulierung beabsichtigt die Kommission nicht, in dieser Frage über das Bundesgericht hinauszugehen. Schliesslich beschloss die Kommission mit 7 zu 6 Stimmen bei 0 Enthaltungen, die Version aus der ersten Lesung beizubehalten. Dieser Artikel ist Gegenstand eines Minderheitsberichtes und es sind 3 Änderungsanträge eingegangen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo, Monsieur Kreuzer vous intervenez comme rapporteur de la minorité ? Non ? Est-ce qu'un rapporteur de la minorité souhaite s'exprimer ? Il faut appuyer sur le bouton. La parole est à Monsieur Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Comprenez que, monsieur le président, je n'étais pas tout à fait prêt. Je voudrais d'abord vous partager un petit moment que j'ai vécu ce week-end. J'ai pas eu la chance d'aller à la fête fédérale de lutte mais j'ai observé sur la RTS un ou deux combats. Quelque chose qui m'a touché, c'est le moment de la victoire avec ce mouvement populaire, immédiatement sur le héros qui a gagné. Mais tout de suite, il y a ce rituel de tendre la main. Et voyez ce geste-là de secouer la poussière de la sciure, que j'ai trouvé magnifique.

Vous connaissez l'expression "avoir la victoire modeste". C'est très important d'avoir la victoire modeste, parce que dans ce moment-là, si pris par la passion de la victoire, le lutteur en venait à mettre le nez dans la sciure de son adversaire, il perdrait aussitôt l'assentiment populaire. Il deviendrait le paria de la population.

Bien malin qui pourra prédire le verdict populaire de nos travaux, et je tiens à le dire ici, parce que le vote de maintenant est décisif.

Vous savez, nous le savons tous, les votations sur des paquets, sont des votations extrêmement difficiles à gagner.

Nous devons compter sur un maximum d'ambassadeurs dans cette salle. Et le seul moyen d'y parvenir, c'est le consensus.

Il y a 2 positions très polarisées dans cette salle. Il y a des gens qui voient dans la pratique de l'euthanasie passive et dans Exit un outil de compassion, qui doit être garanti et généralisé. Il y a des gens qui ont beaucoup de mal à imaginer vivre dans une société qui régularise cette pratique. Ces 2 pôles sont irréconciliables. Comment allons-nous tendre vers l'inclusion ? Comment allons-nous parvenir au consensus ? J'aimerais ici qu'on essaie d'éviter ce qui s'est passé en première lecture, c'est-à-dire un débat ultra-émotionnel. Je voudrais qu'on ait la tête froide et qu'on laisse de côté notre volonté idéologique personnelle. Moi-même, j'ai de la peine à vivre dans une société qui accepte Exit. C'est mon problème. Maintenant, on a une responsabilité de Constituant. Si j'ai bien compris, l'idée forte et l'avancée spectaculaire c'est d'autoriser, par exemple, pour être concret, Exit ou ce genre d'associations de pouvoir pratiquer librement dans tous les EMS. Le cadre juridique qui met dans les droits fondamentaux une fin de vie digne est suffisant pour garantir l'exercice de cette pratique. Lorsque vous ajoutez librement choisie, il n'y a pas d'opinion ici, excusez-moi, je dois le dire, nous allons plus loin que le droit fédéral et on peut pas décider de ce qu'est la nature d'un droit fondamental ou pas. Un droit fondamental, c'est un droit directement justiciable dont l'État doit garantir l'existence. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si cet article passe et si la constitution passe, l'État devra porter la charge financière de cette pratique. A l'heure où certains dans notre Constituante débattent de l'idée d'avoir des impôts où on peut choisir selon notre conscience si on participe au paiement ou pas. Là, on va le mettre, on va devoir tous cotiser pour cette pratique. Et l'autre chose, c'est qu'est-ce que deviendrait Exit ? Exit, par exemple, deviendrait un prestataire, l'État devrait faire un mandat de prestations. Mais si Exit dit maintenant, on a assez de travail dans les autres cantons parce que, de toute façon, le Canton du Valais protège et garantit ce droit, c'est l'État qui devra exercer ce droit et pourrait même obliger du personnel soignant à pratiquer ce droit. C'est la raison pour laquelle nous allons beaucoup plus loin et on n'est plus dans le consensus. Qu'on offre un cadre juridique pour l'exercice de cette pratique dans tous nos EMS, il faut consentir, même si ça me fait très mal de le dire. Mais entrer dans une pratique étatisée, il faut y renoncer. Si nous ne trouvons pas ce consensus, notre projet risque fortement d'être éliminé devant le peuple. Lorsque nous serons à l'issue de la votation, qui assumera cette responsabilité ? Moi, je vous demande ici de suivre aussi les recommandations des experts en droit qu'on a consultés. Lisez le rapport de minorité, aussi Ammann-Mahon notamment, mais pas que, et d'avoir toute raison gardée d'emprunter ce chemin du consensus. Merci.

Merci Monsieur Clerc, la parole est à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich kann die Worte von Kollege Clerc absolut unterstützen, was er gerade gesagt hat: die Sterbehilfe ist bereits auf Bundesebene geregelt und ist bereits relativ weit geöffnet worden.

Wie die SVPO in der Vergangenheit bereits mehrmals dargelegt hat, können wir ein frei gewähltes Lebensende nicht unterstützen. Damit würden wir im Wallis der Sterbehilfe alle Tore öffnen und dies werde anschliessend ein Recht, auf welches man sich berufen kann und dieses einfordern könnte. Und die Vergangenheit hat gerade gezeigt, dass dies vor allem auch in Institutionen zu grossen Problemen führen kann, wenn sich zum Beispiel Mitarbeitende in Spitälern, in Altersheimen und andere Institutionen plötzlich unter Druck sehen, sich an Handlungen zu beteiligen, die sie moralisch nicht vertreten können.

Hingegen ist ein würdiges Lebensende, wie es die Minderheit vorzieht, sicher etwas, was wir und alle für uns persönlich wünschen, wo wir alle zustimmen können. Deswegen werden wir von der SVPO einerseits unseren Antrag SVPO/UDC und auch den Antrag dann der Minderheit unterstützen. Bitten Sie aber primär vor allem das frei gewählte Lebensende zu streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, ce qui nous distingue du mouton berbère, du thon rouge japonais ou du homard breton, c'est la liberté.

Je ne le dis pas par zoophilie, Monsieur Schürch. Je le dis parce que ces animaux, dont j'ai énuméré quelques noms, bénéficient en Europe de législations et de réglementations qui précisent dans quelles conditions ils et elles peuvent vivre leurs derniers instants.

Je pense que l'être humain mérite plus d'égards et que la dignité de fin de vie, c'est le plus petit dénominateur commun que l'on puisse souhaiter. Si l'on veut réellement prendre l'humain comme étant un échelon à part dans le registre du vivant, il faut lui accorder l'exercice personnel ou l'exercice conseillé autour de lui, de la liberté du choix dans ces moments qui sont essentiels et fondamentaux.

Dérives possibles ? Mais non. La législation fédérale précise clairement ce qui tombe sous le coup de l'admissible, ce qui compte tombe sous le coup du pénal et donc du condamnable. En première lecture, nous avons fait ce débat. Effectivement, Monsieur Clerc, il était probablement un peu plus émotionnel qu'aujourd'hui. Avec des témoignages et des exemples, et chacun ici a probablement dans son cercle de proches, d'amitié ou de famille, vécu des moments d'accompagnement poignants et qui dépassent largement le cadre de ce que peut définir une législation. Mais chacun a surtout vécu ce moment essentiel où il a souhaité que cet être cher qui était en train de passer, puisse le faire dans la conscience, la liberté qui s'ajoute en supplément à la dignité. On peut expliquer ces choses-là; est-ce qu'on doit dire : mais ceci risque de condamner devant le peuple la votation finale du projet ? Mais non, soyons sérieux, nous avons passé la matinée à évoquer les mânes des anciens et à jouer la nostalgie autour d'un drapeau, d'un hymne et autour de quelques allusions historiques liées à un préambule. Ayons le courage maintenant de penser quelque chose de nouveau, c'est-à-dire l'avenir et définissons quelque chose pour le Valais qui soit à la fois cadrant et qui soit à la fois à la hauteur de ce que peut espérer l'humain. Je redis ici, je termine là-dessus, il est respectable, il est fondé d'ajouter pour l'être humain, à la liberté, à l'exercice de la dignité. Merci de soutenir la proposition telle que libellée par la commission. C'est-ce que fera Appel Citoyen.

Merci Monsieur Lovey, la parole est à Monsieur Gérard Salamin.

Salamin Gérard, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprime ici au nom du Centre qui va soutenir le rapport de minorité.

Si nous comprenons bien le sens de ce texte et tout à fait conscients des plus-values des soins palliatifs, je suis pour ma part totalement d'accord de permettre aux courageux qui le désirent de faire appel à un organisme, comme par exemple Exit.

Par contre, nous pensons que "librement choisie" n'a rien à faire dans une constitution. Laissons cela à la loi qui nous sera proposée en votation en novembre de cette année. Et je vous donne un exemple librement choisi : une adolescente qui perd son amour de vie et qui décide de mettre fin à ses jours. Quoi de plus digne comme choix que de mourir par amour ? Cette décision qui est librement choisie, je pense que tout comme moi, vous n'êtes pas prêts à l'accepter. Alors pourquoi cette formulation ? Comment devront réagir les premiers secours ? On sauve ? On sauve pas ? Librement choisie. Et si, par malheur, les secours arrivent un peu trop tard et que cette personne reste gravement atteinte dans sa santé, que veut dire fin de vie digne, librement choisie ? Et quelles seront nos responsabilités ? Et c'est cela que vous voulez graver dans notre constitution. Merci.

Merci Monsieur Salamin, la parole est à monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'avoue devoir improviser puisque notre collègue Clerc a abordé le texte de mon argumentaire, donc celui du consensus. Donc effectivement, le sujet est difficile, je pense qu'on est tous mal à l'aise de débattre de la mort, c'est jamais un sujet très agréable. C'est aussi un sujet qu'on a vécu au Grand Conseil il y a de ça quelques mois. Je pense que plusieurs députés et des députés-suppléants dans la salle en gardent d'ailleurs un mauvais souvenir, c'est jamais très agréable. Ce texte de loi, qui est nommé exactement "loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution", sera votée par le peuple au mois de novembre. Donc fera source de débats animés, difficiles à entendre avec, je pense, chacun avec sa ligne. Donc c'est pas nos arguments d'aujourd'hui qui nous feront changer d'opinion sur la question. Donc, dans ce sens-là, l'UDC retire son amendement, rejoint le rapport de minorité. Qu'importe votre avis finalement, mais des fois à faire preuve de la sagesse nécessaire d'abandonner certaines positions peut-être un peu trop progressistes pour certains, peut-être qui ne répondent pas à certaines dimensions éthiques pour d'autres. Faisons preuve d'un peu de sagesse. Laissons au Grand Conseil en débattre, enfin il en a débattu. Laissons le peuple valaisan décider au mois de novembre pour trancher sur la question. Donc voilà, je vous invite donc à soutenir le rapport de minorité. Merci.

Merci monsieur Quennoz. La parole est maintenant à Madame Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

In dieser Frage sind die Mitglieder der CSPO-Fraktion unterschiedlicher Meinung. Es ist ein sehr emotionales Thema, das verschieden aufgefasst werden kann, was schon die umfassende Diskussion in unserer Fraktion zeigte.

Einige Mitglieder sind der Ansicht, dass es ein so wichtiges Thema ist, dass es auch auf Verfassungs-Ebene geklärt werden sollte. Für die Mehrheit der Fraktion hingegen sollte das Recht auf ein frei gewähltes Lebensende auf Gesetzes-Ebene geklärt werden. Die Mehrheit unterstützt folglich den Antrag der Minderheit.

Merci madame, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, ce n'est pas une surprise, le groupe VLR soutiendra, comme en première lecture, la version proposée par la commission.

Plusieurs groupes veulent biffer la notion de fin de vie digne qui soit librement choisie dans une intention qui est claire et qui a déjà été exprimée en première lecture : vouloir supprimer une référence à l'assistance au suicide. Nous ne sommes pas pour favoriser l'une ou l'autre des notions entre soins palliatifs et assistance au suicide mais pour laisser la liberté personnelle de chacun. J'aimerais rappeler ici que la Constitution fédérale prévoit clairement tout à la fois le respect de la dignité humaine et du droit à la vie mais, dans le même temps, contient à son article 10, alinéa 2 : "Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment l'intégrité physique et psychique". Ce droit est réaffirmé au début de cet article 17, par ailleurs. Afin de respecter la liberté de chacun, nous ne pouvons que soutenir la version du texte de la commission. Nous n'inventons rien, comme l'a relevé la commission, nous codifions une pratique qui est approuvée par le Tribunal fédéral. A discuter de la loi, la loi encadrera bien évidemment l'assistance au suicide. Nous allons voter d'ailleurs très prochainement sur cette loi. Le débat effectivement a été tenu, le sujet reste émotionnel, mais nous parlons là des mesures prévues par la loi. Il convient de respecter ce débat démocratique et au stade constitutionnel de ne pas empêcher ce débat. La version de la commission laisse donc la liberté et est inclusive, raison pour laquelle notre groupe ne peut que le défendre.

Nous ne partageons pas l'avis de la minorité qui voit une tâche financière supplémentaire pour l'État. Il s'agit d'une référence explicite, point. Et à chaque article nous entendons que si l'on suit telle ou telle proposition, le texte global sera rejeté. J'aimerais également que l'on garde la tête froide et que nous regardions cet ajout dans le sens des travaux de la commission et donc comme une référence à la liberté de la personne.

Je voulais intervenir après sur les amendements de Monsieur Perruchoud mais je vais lui laisser les présenter. J'interviendrai par la suite. Merci.

Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et Messieurs, on aborde ce problème de manière tronquée. Il y a un début de vie, il y a une fin de vie. Approximativement, l'être humain passe normalement environ 4'000 semaines sur cette Terre, entre la naissance et la mort. On se soucie ici de la mort. Légitime souci. L'on ouvre la porte effectivement à Dignitas et à Exit, tout à fait grand. Je trouve que c'est dangereux.

Et, de l'autre côté, quand je lisais un article du lecteur dans le Walliserbote qui parlait de "Abtreibung als Grundrecht", un droit fondamental à l'avortement, je me demande dans quel pays on vit. Effectivement, il y a eu "Roe versus Wade", vous connaissez ça, en 1973 la Cour suprême qui récemment a changé un petit peu la donne. Mais il n'en demeure pas moins que nous, Valais, pays attaché à des valeurs morales et fondamentales, nous devons rester sur l'essentiel. C'est réconfortant d'entendre la rapporteure, sauf erreur, qui a dit tout à l'heure qu'on n'allait pas plus loin que le droit fédéral en ce qui concerne l'assistance au suicide. Mais j'aimerais que cela se retrouve dans le texte. J'ai essayé d'arbitrer une situation extrêmement sensible, compliquée, douloureuse; il s'agit de la vie ou de la mort. Une personne humaine, c'est pas rien du tout. J'ai essayé de trouver une solution morale, éthique, philosophique, en faisant référence au droit naturel. Le droit naturel, je cite un auteur, conseiller honoraire à la Cour d'appel, le droit naturel est "l'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son appartenance à l'humanité et non du fait de la société dans laquelle il vit." Droit à la vie, à la santé, à la liberté, droit de propriété inhérents à l'humanité. Je crois penser qu'en faisant référence au droit naturel, on pose là des cautions qui peuvent évoluer avec le temps et qui donnent des garanties à toutes et à tous. Nous ne jouons pas avec la vie, la vie, c'est pas nous qui l'avons, on nous la donne. Et cette vie, on doit la gérer de la naissance, soit pour nos proches, nos familles, soit à la fin de cette vie, avec toute la dignité qui s'impose, mais pas ouvrir la porte à l'assistance au suicide, que l'on veuille ou non passive ou active.

Encore une fois, j'aimerais qu'on vienne de l'autre côté, qu'on pense aussi au début de la vie. Et quand on parle du droit à l'avortement, pardonnez-moi, je suis pas fier, si le peuple valaisan allait dans ce sens. Il n'y a pas un droit à l'avortement, il y a un droit à la vie et surtout que l'avortement, c'est pas sa propre vie, c'est la vie d'une personne autre, vulnérable, faible, fragile. Je crois que si on a un peu d'humanité, on ne doit pas avoir peur de se référer au droit naturel. C'est un droit qui est pas écrit noir sur blanc mais que tout le monde connaît, toute personne attachée au principe de moralité.

Merci Monsieur Perruchoud, une seconde prise de parole pour Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es geht um unseren Abänderungsantrag 17. 059 und wir ziehen den wie die UDC auch zurück damit in dem Sinn, das würdige Lebensende erhalten bleibt. Wir ziehen ihn zurück zugunsten der Minderheit. Besten Dank.

Vous le retirez aussi, j'ai pris note, merci. Monsieur Vuille a la parole.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Chères et chers collègues, je voulais justement attendre que Monsieur Perruchoud nous présente le droit naturel pour réagir sur ces amendements et faire cette brève remarque. Donc, comme il l'a expliqué, le droit naturel s'oppose au droit positif, c'est-à-dire au droit écrit en vigueur. Le droit naturel désigne une recherche objective des normes de droit en fonction des caractéristiques de l'être humain, et cela indépendamment des règles de droit démocratique qu'une société a décidé d'adopter pour vivre ensemble. Donc, en définitive, c'est une notion philosophique et donc une notion de droit idéal.

Alors, cela dit, voulons-nous introduire une telle notion dans notre constitution, dans un article qui touche des éléments essentiels et notamment la liberté ? Le groupe VLR répond non à cette question et vous invite donc, sur cet article, à suivre entièrement la commission et à rejeter ces amendements. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, Madame Rouiller a la parole.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, surtout mesdames les Constituantes, je ne peux pas m'empêcher de prendre la parole maintenant pour revenir sur ce qu'a dit Monsieur Perruchoud. Je ne peux pas laisser passer de tels propos dans cette salle.

Quelles agressions ont à faire les femmes ? Voilà, c'était simplement pour vous dire ça, que le sujet n'est pas là. C'est pas le sujet de l'avortement ici mais le droit à la vie, c'est aussi le droit à la vie des femmes. Merci.

Je donne la parole à Monsieur Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Werter Präsident, werte Anwesende, wir haben jetzt Verschiedene gehört, dass es eigentlich gar nicht so ein grosser Unterschied ist, ob wir frei gewählt drin haben oder nicht, weil es ja vom Recht geregelt wird.

Ich durfte die letzten 3 Jahren meine Mutter begleiten. Ich durfte sie zum Arzt begleiten. Wir durften die Papiere herstellen, die es braucht. Und wenn es soweit ist ohne ihren... ihr eigenes Zutun, wenn Sie krank ist, so dement ist, dann zu entscheiden was zu machen ist. Wenn ich sehe dieser Prozess: der Arztbesuch, wie man hier mit ihr spricht, ihr zu erklären versucht, noch einmal nach Hause geht, dann später diese Papiere unterschreibt und wie es dann plötzlich unerwartet, nicht einmal ein halbes Jahr später, soweit ist, dass das Spital anruft und sagt: wollen Sie Dialyse oder nicht? Der Ärztin anruft und die dann sagt deine Mutter hat klar gesagt nein, das ist lebensverlängernd. Was das in einem macht ist sehr wichtig. Meine Angst ist einfach, dass wir mit diesem Begriff frei gewählt, dem Leser der Verfassung ein falsches Gefühl geben. Wir geben der jungen Frau oder dem älteren Mann, der Gebrechen hat und seine Frau ist geradezu gestorben das Gefühl: ich kann jetzt sterben, ich will das, ich will jetzt sterben.

Wir nehmen aber nicht dem Menschen, der tot krank ist, seine Möglichkeit, eben zum Beispiel auf lebenserhaltende Massnahmen zu verzichten. Das Gesetz wird das regeln. Also ich bitte Sie wirklich diesen Zusatz wegzulassen, weil es einfach dem normal Leser etwas suggeriert, dass das Gesetz aber ganz anders regeln wird oder regelt. Dankeschön.

Merci Monsieur Kalbermatten, seconde prise de parole pour Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

A l'attention de notre collègue Vuille, où il met en opposition le droit naturel et le droit positif. Lorsque l'on étudie l'introduction au droit, cher confrère, vous savez exactement que le droit positif puise ses valeurs dans le droit naturel.

Il y avait une citation dans les universités que j'ai fréquentée aux États-Unis en latin, qui disait, je parle en français, "pas de justice sans moralité".

J'aimerais à l'attention de Madame Rouiller, qui s'inquiète un petit peu trop, sauf qu'elle met en opposition les prérogatives, les droits de la femme, la mère et de l'enfant. Il n'y a pas contradiction. Il faut essayer de trouver une solution où les deux sont respectés à leur juste valeur.

L'expérience de notre collègue Lukas Kalbermatten extrêmement intéressante, je l'ai vécu, où l'on m'a sollicité comme notaire de faire une attestation : confirmer que Monsieur tel et tel que je connaissais pour des raisons familiales et professionnelles, que ce monsieur a la capacité de discernement pour avoir recours à Exit. Et là, j'ai refusé, je suis bien content d'avoir refusé et la nature s'est arrangée par la suite. Alors, la vie ne nous appartient pas, la vie nous est donnée. On doit avoir beaucoup de respect et beaucoup de tact. Je suis conscient, parler d'avortement, parler de fin de vie, c'est extrêmement sensible, extrêmement délicat. Nous, on parle ici in abstracto. On n'a pas une situation concrète à gérer, mais il est des gens qui ont des situations concrètes à gérer, une femme qui se trouve en espérance malgré elle, avec une situation économique sociale pénible. La décision n'est pas facile, c'est pas à nous à juger. On a de l'autre côté une personne qui, effectivement, approche sa fin de vie, perd ses capacités non seulement physiques mais psychiques et intellectuelles. Qui doit décider ? On a des médecins qui nous conseillent excellemment mais je trouve qu'on devrait avoir vraiment beaucoup de retenue, raison pour laquelle quand je demande ou plutôt je vous suggère de nous référer au droit naturel...

Merci de conclure monsieur Perruchoud

...pour rigoureuse, mais on permet quand même à avoir certaines références. C'est dans ce sens ce que je vous suggère cette proposition d'amendement. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est à Damien Clerc pour une seconde prise de parole.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

J'aimerais restaurer un peu de sérénité, il me semble qu'on s'écarte un peu du sujet. J'aimerais vraiment revenir dans le vif du sujet de cette question de ce "librement choisie" et puis répondre à 2 interventions, celle de Monsieur Vuille et celle de Monsieur Lovey, en tout élégance. J'aimerais juste qu'on évite le procès d'intention, c'est pas une menace, la question de l'épreuve populaire, mais, vous savez, il y aura des gens, notamment les églises, qui ne soutiendront pas notre constitution si nous acceptons l'article avec la mention "librement choisie", c'est un fait, et peut-être que c'est ce 1 % qui nous manquera. C'est quelque chose d'assez factuel.

L'autre chose, par rapport à la votation de novembre, Monsieur Vuille, il est possible que cette formulation qui a été épinglée Mahon-Ammann, c'est pas rien, c'est possible que le cadre légal qui sera voté en novembre n'arrive pas à cadrer toutes les situations particulières. Et ce droit doit être directement justiciable. Donc, on peut avoir des gens qui sont dans une situation et pourraient appeler à cette liberté fondamentale garantie par l'État, en dehors du cadrage de la loi. Il faudra des juges qui fassent des jurisprudences. C'est un droit qui n'est pas directement justiciable, le "librement choisie", c'est pas interprétable, on ne sait pas sur quoi ça porte. Peut-être qu'on devrait réfléchir autrement. Pour tous ceux qui sont pour ce "librement choisie", tournez le problème dans l'autre sens. Si vous gagnez la votation de novembre, vous aurez tout gagné puisque vous aurez la loi qu'il faut, et vous aurez le cadre constitutionnel qui le permet, puisqu'on a mis "fin de vie digne". Mais admettons qu'on, que vous perdiez pied en novembre ou que le vote soit serré en novembre. Est-ce que vraiment vous pensez qu'on retourne un an ou deux ans

après, rouvrir ce débat-là dans le contexte d'un paquet qu'on veut faire passer en même temps ? C'est manquer de tout réalisme politique, honnêtement. Vous avez une posture "tapis rouge" de gagner sur les 2 tableaux facilement. Pourquoi vous accrocher à cette petite sciure sur l'épaule du perdant ? Faites-la tomber, s'il vous plaît.

Et juste pour terminer avec Monsieur Lovey, pour le plaisir des mots, il y a cet auteur magnifique que vous estimez comme moi, Camus : la liberté de la personne humaine, à quel moment elle se manifeste au-dessus tout ? C'est quand Sisyphe accepte son destin. C'est un philosophe athée, n'est-ce pas ?

Merci Monsieur Clerc. La parole est à Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, je serai brève. Je ne pensais pas prendre la parole sur ce sujet, cet article est hautement sensible et notre collègue Monsieur Salamin a exprimé notre pensée.

J'aimerais simplement en quelques mots rappeler pourquoi le groupe le Centre soutiendra le rapport de minorité. Dans le rapport Mahon-Ammann, il était dit, je cite, selon le texte de la lecture une sur le "librement choisie" que ce terme était un droit fondamental à une fin de vie digne librement choisie va plus loin que le droit fédéral en fonction de ce qu'il est censé impliquer. La question de la conformité au droit supérieur pourrait se poser, ils citent le droit pénal fédéral, articles 114 et 115. C'est ce pourquoi nous choisissons le rapport de minorité.

Cela s'arrête là, toute pensée idéologique et les sensibilités de chacun étant pour nous respectées. Merci de votre attention.

Merci Madame May, je n'ai pas d'autres demandes de parole. La parole est à Monsieur Evéquoq président de la commission.

Evequoq Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, on a beaucoup parlé du droit fédéral. J'aimerais rappeler ce qu'il dit à ce sujet avec une citation, l'ATF 142 I 195. Il reconnaît la liberté de mourir en ces termes, je cite : "le droit de choisir la forme et le moment de la fin de sa vie, le droit de choisir la forme et le moment de la fin de sa vie". C'est-ce que le Tribunal fédéral reconnaît comme droit. Avec la formulation de la commission, le droit à une fin de vie digne librement choisie ne s'écarte pas de ce que le Tribunal fédéral reconnaît. Cette formulation respecte donc le droit, elle reconnaît explicitement la liberté de mourir. Qu'est-ce que ça signifie la liberté de mourir ? Cela signifie que l'État n'a pas d'obligation de fournir un service d'assistance au suicide comme l'ont prétendu certains, il n'y a pas de prestations de l'État, il y a pas d'assistance financière. Il demande simplement que l'État n'entrave pas le libre choix de mourir de l'individu.

Vous l'avez rappelé, Madame May, le rapport Ammann-Mahon a posé la question : est-ce que, en fonction de ce que ce droit est censé impliquer, sera-t-il conforme au droit supérieur ? La commission a évidemment traité le rapport Ammann-Mahon, d'ailleurs ce n'est pas la première fois que je que je le dis, on a travaillé dans la deuxième lecture, on a traité toutes les remarques du rapport. Ammann et Mahon nous ont dit qu'il fallait indiquer dans le commentaire, donc dans le rapport de commission, ce qui était entendu par les droits qui posaient éventuellement question. C'est ce qui a été fait dans le rapport de commission page 6 vous lisez : "Avec cette formulation, la commission n'entend pas aller plus loin que le Droit fédéral sur cette question". Le texte de la commission donc formulé de manière compatible avec le droit supérieur, c'est l'accès aux prestations d'organisation de l'assistance au suicide qui est possible, qui est exempté de poursuites judiciaires. Il n'y a pas d'entrave à la liberté de mettre fin à sa vie. Comme vous le savez, on l'a dit, le Grand Conseil a modifié la loi sur la santé, il a disposé dans cette proposition que toute personne a le droit d'exercer sa liberté personnelle pour mettre fin à ses jours dans la

dignité. L'expression "fin de vie digne librement choisie", que la commission propose, s'inscrit donc dans le même cadre. J'aimerais finir sur un chiffre : un sondage qui a eu lieu en Valais début 2022 par l'institut GFS montrait que plus de trois quarts des Valaisans interrogés étaient d'avis que les EMS devaient autoriser dans leurs établissements l'assistance au suicide par une organisation comme Exit ou Dignitas. Au vu de ces chiffres, il est donc peu de doutes que la population valaisanne soutienne largement cette disposition.

Je vous invite donc à suivre la commission et, concernant l'amendement Perruchoud, la commission n'a pas voté sur cet amendement. Personne n'a demandé le vote en commission et a proposé de le rejeter. Je vous remercie, merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur le président.

Nous allons donc passer aux votes. Après ce débat nourri, le vote est étonnamment simple. Nous commençons donc par l'amendement 17.057 Perruchoud qui souhaite ajouter une référence au droit naturel. Celui-ci est opposé à la commission, la commission est en vert, l'amendement 17.057 Perruchoud en rouge. Le vote est lancé. Par 108 voix contre 17 et 1 abstention, vous suivez la commission.

Comme annoncé, le vote numéro 2 tombe suite au retrait des amendements UDC et SVPO. Nous passons directement au vote numéro 3 qui oppose la commission à la minorité 17.058, la minorité qui souhaite enlever le terme "librement choisie". La commission est en vert, la minorité est en rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 56 et 6 abstentions, vous avez suivi la commission. La fin de vie digne et librement choisie est donc maintenue dans notre texte .

Vote numéro 4 : la commission est opposée à l'amendement 17.060 Perruchoud qui souhaite la promotion de la concrétisation du droit naturel, soit un nouvel alinéa 2. La commission est en vert, l'amendement Perruchoud en rouge. Le vote est lancé. Bien, le vote est annulé. Proposition retirée, ça me semblait logique mais il fallait effectivement votre aval. Nous avons donc terminé avec cet article 17. Nous faisons une pause, nous parlerons des droits de l'enfant après la pause. Nous reprenons à 16h17 précises.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et Messieurs, il est 16h17, nous reprenons.

Article 18, droits de l'enfant. Je passe la parole à Madame la rapporteure Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, liebe Verfassungsrätinnen und

merci de rentrer en silence les débats ont repris Madame la rapporteure est entrain de s'exprimer... . Artikel 18 Kinderrechte: beim Absatz 2 wurde diskutiert, ob die Streichung von/ab Kleinkindalter angebracht ist. Der Ausdruck ab Kleinkindalter konkretisiert die etablierte Rechtsprechung des Bundesgerichtes...

Madame Eggo un petit instant nous avons visiblement pas de traduction... de traduction vers le français... on est bon ? Alors, Madame Kuonen-Eggo désolé je vais vous demander de recommencer. Merci à vous.

Absatz 2: es wurde diskutiert, ob die Streichung vom/ab Kleinkindalter angebracht ist. Der Ausdruck ab Kleinkindalter konkretisierte die etablierte Rechtsprechung des Bundesgerichts.

Das Recht von Kindern ab Kleinkindalter ist grundsätzlich ab dem 6. Lebensjahr vorgesehen. Die Kommission sprach sich mit 7 zu 5 Stimmen bei einer Enthaltung für die

Beibehaltung des Ausdrucks ab Kleinkindalter aus. Zum Absatz 5: auf Vorschlag eines Kommissionsmitgliedes wird eine allgemeine Bestimmung eingeführt. Die sich auf digitale Aktivitäten bezieht. Die Absicht ist Kinder vor dem Missbrauch, ihre digitalen Aktivitäten zu schützen. Die vertikale Wirkung dieses Rechtes könnte sich insbesondere im schulischen Rahmen zeigen. Die horizontale Wirkung dieser Bestimmung ist dagegen sehr begrenzt. Beispielsweise schränken das Bundesprivatrecht oder das Bundesgesetz über die Telekommunikation die normative Reichweite dieses Rechts ein. Dennoch kann diese neue... dennoch kann dieses neue Recht wie andere Grundrechte auch ein Zeichen setzen. Es bekräftigt die Verbundenheit des Staates mit einem wichtigen Wert, nämlich dem Schutz von Kindern im digitalen Bereich. Es kann auch als Inspiration für das Bundesgesetz gelten. Was den neutralen Zugang betrifft, so regelt die allgemeine Datenschutzverordnung die Frage des Profiling bereits im Vorfeld auf der Ebene der Datenerhebung. Die Mehrheit der Kommission hat diesem Absatz zugestimmt. Es sind 10 Abänderungsanträge eingegangen. Und der Abänderungsantrag von Appel Citoyen 18.067 wurde von der Kommission angenommen. Besten Dank.

Merci Madame Kuonen-Eggo, la parole est à Monsieur Jean-Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, vous ne serez pas étonnés que j'intervienne dans cet article au sujet des droits de l'enfant en réaction à 2 amendements. Le premier amendement est l'amendement A18.064 de l'UDC du Valais romand qui propose d'éliminer à l'alinéa 2 de l'article 18 les termes "dès son plus jeune âge" pour les remplacer par les termes "dès qu'il est habilité à le faire".

La commission a fort justement rejeté cet amendement. Appel Citoyen pense de même. En effet, lors de la première lecture, on a respecté la teneur de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui permet à un enfant de s'exprimer sur toutes les décisions ou procédures qui le concernent sans limite d'âge. Ceci a été repris in extenso par la commission 2. Vouloir supprimer cet élément et introduire une condition, à savoir celle que l'enfant ait l'habilité, autrement dit la capacité de le faire, revient à limiter sérieusement l'exercice du droit de l'enfant d'être entendu et surtout ouvre la boîte de Pandore : l'expertise, la contre-expertise et autres examens de crédibilité qui vont à l'encontre de la volonté du législateur, à savoir de permettre à tout enfant qui est l'objet d'une décision de pouvoir donner son opinion, de dire ce qu'il pense de sa propre situation.

Cette évolution dans la prise en charge des plus jeunes est admise de manière générale et se manifeste dans l'évolution des pratiques professionnelles et des décisions judiciaires. Mais aussi dans les cercles comme l'école, les loisirs, les clubs de sport et toutes les situations où se retrouvent des enfants. Cela correspond donc à la volonté du législateur suisse de ne pas fixer d'âge minimal pour l'audition d'enfants. Il appartient à la jurisprudence du Tribunal fédéral et aux lois fédérales qui régissent ce domaine de fixer conditions et modalités de l'audition de l'enfant. Cela ne peut se faire par le biais d'une constitution cantonale, encore moins quand elle entend limiter l'exercice de ce droit. Je redis que le Tribunal fédéral a, à de réitérées reprises, déclaré que l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant était d'application directe en droit suisse. On ne peut donc en limiter la portée par une déclaration comme celle proposée par cet amendement. Toutes ces raisons m'emmènent également à vous dire que nous rejetons l'amendement 18.064 de l'UDCVR et le 18.065 du SVPO.

Par rapport à l'amendement AC 18.069, nous sommes d'avis que la protection de l'enfant en matière d'activités numériques doit être maintenue, notamment dans la perspective de l'exploitation de tiers. Je pense que chacun d'entre nous a des exemples où ceci est non seulement de l'imaginaire mais bien une réalité. D'ailleurs, comme l'a dit la rapporteure, la commission est très attachée à l'idée de la protection nécessaire de l'enfant. Par contre, Appel Citoyen pense que garantir l'accès neutre à l'information pour l'enfant, deuxième partie de cet

alinéa, est un vœu pieux, raison pour laquelle nous vous proposons de tracer cette deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 18. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten. Madame Crettenand, pas d'inquiétude, je vous ai fait passer juste après parce qu'on nous annonce des retraits d'amendement, pour éviter que vous exprimiez inutilement sur cela. La parole est à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, désolé de ne pas avoir pris la parole avant Monsieur Zermatten, mais effectivement suite à des discussions au sein de notre groupe, également avec notre collègue Raboud, membre de la commission 2, nous avons décidé de retirer les amendements 18.061, 18.064 et 18.066. Par contre, on conserve le dernier amendement, le 18.071. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Quennoz. La parole est à Madame Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je vais être brève. En ce qui concerne les droits de l'enfant, la majorité du groupe VLR va suivre la commission sur les 4 premiers alinéas. Il est important pour notre groupe que les enfants aient la place qu'ils méritent dans notre future constitution. Les enfants sont notre futur et le but de notre constitution est de dessiner le Valais de demain, le Valais du futur.

Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa 5, le groupe VLR demande la suppression de celui-ci. Le fait d'interdire l'exploitation de l'activité numérique des enfants est illusoire à notre échelle. Cela incombe aux États de protéger notre jeunesse sur ce point. Oui, un enfant doit être protégé, on ne doit pas exploiter leurs données, on ne doit pas pouvoir [...] du mailing intempestif, excusez-moi de l'anglicisme, mais avons-nous les moyens de cela ? De plus, la commission ne voit pas d'effet horizontal de ce droit, donc l'application paraît difficile car elle est limitée par le droit fédéral. Nous ne sommes pas là pour faire des propositions au législateur fédéral mais pour avoir une constitution pour le Valais. Le vœu pieux de la commission est de permettre un accès neutre des enfants à l'information; bien évidemment, il paraît logique pour un enfant, mais aussi bien pour un adulte, que le profilage de notre sphère numérique est une violation de nos vies intimes.

Si je peux me permettre, en tant que Valaisans, pensons-nous avoir le pouvoir de demander aux GAFAM d'arrêter d'exploiter nos enfants ? Merci de soutenir l'amendement 18.071 et merci pour votre attention.

Merci Madame Crettenand. La parole est à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche kurz zum SVP-Abänderungsantrag A18.065, das Wohl des Kindes und sein Anspruch auf rechtliches Gehör sind gewährleistet, ist unser Abänderungsvorschlag. Auch die SVPO setzt sich für das Wohl des Kindes und sein rechtliches Gehör ein.

Der Vorschlag der Kommission, dass das rechtliche Gehör ab Kleinkindalter gelten soll, ist praktisch nicht umsetzbar und juristisch nicht verwertbar.

Deshalb unser Antrag, das Alter des Kindes einfach im entsprechend Text zu streichen. Wenn Sie das Alter streichen, dann können Kinder in jedem Alter zu allen Fragen angehört werden, sofern sie für die jeweiligen Fragen urteilsfähig sind und auch verstehen, um was es im Thema geht und das auch beurteilen können. Und ich glaube, das ist es, was wir eigentlich alle wollen. Es nützt Kindern überhaupt nichts, wenn Sie zu Fragen angehört werden und sich äussern müssen, welche sie aufgrund ihrer Entwicklung noch gar nicht beurteilen können. Damit bringen

wir Kinder in eine Verantwortung hinein, welche eigentlich durch die Erwachsenen wahrgenommen werden müssen. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Monsieur Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Je prends la parole ici au nom de la commission 2, comme membre de la commission 2, pour ne pas qu'il n'y ait d'erreur là-dessus. J'aimerais m'exprimer sur le l'alinéa 5 concernant l'activité numérique de l'enfant.

Par ailleurs, j'aimerais aussi, tout simplement, vous exprimer ma position en tant que papa, qui est assez compliquée puisque j'ai une fille de 16 ans, un garçon de 14 ans, une autre fille de 11 ans et puis les autres pour le moment, je n'en parle pas parce qu'ils ne sont pas concernés. Mais si j'avais su au moment de les concevoir que je vivrai ce que je vis en ce moment, peut-être que j'en aurai fait un peu moins. Il y a quelque chose d'assez extraordinaire, c'est d'accompagner nos enfants sur le chemin de l'autonomie et de la liberté. Aujourd'hui, ils ont un outil fabuleux dans les mains, un outil qui leur donne une utopie extraordinaire. Mais, pour le moment, il y a en même temps dans cette utopie, une dystopie. La plupart des fondateurs des GAFAM, les experts en la matière, ceux qui ont créé les algorithmes, les intelligences artificielles, qui gèrent nos fils d'actualité, sont eux-mêmes catégoriques : zéro écran pour leurs enfants. Je me retrouve aujourd'hui à devoir gérer un truc qui est complètement hallucinant, que je déteste au plus haut point et que Apple a eu la très mauvaise idée d'appeler le contrôle parental. C'est affreux. Comment amener ma fille à l'autonomie alors qu'elle est sans arrêt soumise à un temps d'écran ? Prenons nos responsabilités en main, donnons à nos enfants un véritable outil numérique. On a les moyens technique de le faire. Ce qui nous manque, c'est du courage, parce que dès qu'on dit GAFAM, tout le monde tremble et tout le monde a peur de perdre son confort.

Il n'y a pas de vœu pieux qui tienne quand on parle du bien de nos enfants. C'est insupportable autant de cette expression. Lorsque nous avons opposé l'amendement au plénum en première lecture, nous avons parlé d'extraction d'attention. Parce que c'est littéralement ce qui se passe, on considère les enfants, mais vous aussi, vous et moi, mais nous nous sommes des adultes comme des mines, avec un précieux minerai à extraire. C'est ça l'extraction d'attention, avec une puissance phénoménale. Donc, vous ne connaissez rien. Pour prendre votre temps et le vendre. Vraiment vous voulez soumettre nos enfants à cette exploitation ? C'est ce que vous voulez faire quand vous allez appuyer sur le bouton tout à l'heure ? Vous êtes prêts à assumer cette décision ? Comment on relit l'histoire, les gens qui ont dit oui, la traite des esclaves, on n'y peut rien à notre échelle, il faudrait que l'humanité dans son ensemble règle le problème. Non, c'est une traite des personnes humaines et c'est une traite de nos enfants.

Qu'on le veuille ou non, on a consulté un expert, on en a consulté plusieurs. Mais j'aimerais citer le docteur avocat, professeur à l'université, monsieur Sylvain Métille, qui est un spécialiste dans le domaine, qui a repris notre proposition de première lecture et qui a proposé, dans le texte une proposition qui colle avec nos travaux, notre constitution cantonale avec ces questions d'horizontalité du droit, de justiciabilité et de portée normative. Il dit : "les droits de l'enfant sont garantis et leurs activités numériques ne peuvent pas être exploitées dans l'intérêt de tiers. L'accès neutre à l'information est garanti." Nous avons choisi de respecter la proposition de cet expert qui donne une assise juridique, ce que tous les experts attendent, pour pouvoir enfin établir une norme pour nos enfants. Le Valais pourrait être pionnier. De quoi avons-nous peurs exactement ? Merci de votre attention.

Merci Monsieur Clerc. La parole est à Monsieur Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, je vous annonce juste que nous retirons notre amendement 18.070. Nous ne souhaitons en effet pas supprimer la première phrase. Nous avons

fait une erreur de formulation et le retirons donc au profit de l'amendement 069 d'Appel Citoyen. Nous sommes évidemment d'accord, notamment avec Monsieur Clerc sur le principe de l'accès neutre à l'information mais nous doutons de la pertinence du cadre cantonal, de l'échelle cantonale, à ce propos. Merci.

Merci Monsieur Thetaz. Monsieur Boand a la parole.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC n'est pas spécialement apeuré à l'idée d'ouvrir une boîte, fût-ce celle de Pandore ? Le groupe UDC propose de supprimer l'alinéa 5, en tendant à protéger les enfants spécifiquement, la collecte et d'exploitation de données numériques et garantir la possibilité d'accès à des contenus non-profilés.

Notre groupe est sensible tant à la protection de l'enfant qu'à la protection des données. Alors, j'entends et je partage les réserves qui ont été émises concernant l'efficacité qu'un tel article, réserve partagée par la commission puisqu'elle en cantonne l'efficacité à l'activité scolaire. Un peu trop maigre pour un article ayant de plus grands objectifs qui sont tenus par presque tout le monde pour irréalisables.

Cependant, c'est pas vraiment ce point-là ou cette considération qui m'interpelle mais de spécifiquement traiter cet angle par la protection des enfants et non l'ensemble de la population. Que les enfants puissent être particulièrement exposés à des risques ou dangers spécifiques nécessitant des mesures différenciées ou plus drastiques, soit. Mais, dans le cas d'espèce, des données du numérique, tout âge est confronté, exposé, démuné face aux GAFAM, citées dans le rapport et dans la même mesure, c'est-à-dire dès qu'on est connecté au réseau. Dès lors, la protection devrait concerner tout le monde pour être crédible. Le seul fait d'être un enfant est donc plus réceptif ou influençable, ne justifie pas une mesure spécifique, un droit spécifique de protection en matière de numérique. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Boand, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur Evéquo, vous avez la parole.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup Monsieur le président.

Presque tous les amendements ont été retirés donc j'ai le plus grand-chose à dire mais tout de même quelques amendements demeurent dont l'amendement 62 qui est toujours en jeu. Voilà, la commission a décidé de ne pas reprendre cet amendement puisqu'on parle bien de la protection de l'intégrité des enfants et on souhaite faire figurer explicitement la protection de l'intégrité et ne pas biffer ce terme.

Sur l'amendement 65, l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis. Le SVPO propose de réduire la longueur de cet amendement. Comme l'a dit, je crois que c'était Jean Zermatten, ce texte repris par la commission provient des conventions de l'ONU ratifiées par la Suisse et qui précise les différents éléments, les différentes situations dans lesquelles l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu doivent être garantis. Précise également en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral que cela doit se faire dès son plus jeune âge, qui est une norme objective et non pas une norme qui est soumise à une décision par quelqu'un d'autre.

L'amendement 67 d'Appel Citoyen, j'en dis quand même rapidement un mot : c'était simplement une mise au singulier du terme "l'enfant" puisque tous les autres alinéas parle de l'enfant au singulier donc on a repris avec la commission cet amendement qui était de nature purement rédactionnelle.

Sur l'amendement 68 du SVPO qui propose de biffer, la commission, sans vote, a choisi de repousser cet amendement pour conserver l'alinéa qui concerne les enfants en situation de

handicap qui nous paraissait important. Et sur l'alinéa 5, je remercie mon collègue Clerc d'avoir donné la position de la commission. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet et je vous remercie de suivre la commission sur tout cet article. Merci beaucoup.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous allons procéder aux votes. Merci d'être attentif, le plan de votes a été passablement chamboulé.

Suite au retrait de l'amendement 18.061, on commence directement avec le vote numéro 2. La commission est opposée à l'amendement 18.062 qui souhaite biffer le terme intégrité, c'est une proposition du SVPO. La commission est en vert, le SVPO est en rouge. Le vote est lancé. Par 105 voix contre 21 abstentions, vous suivez la commission.

Le vote numéro 2 tombe suite au retrait de l'amendement UDCVR 18.064, on passe directement au vote numéro 4. La commission en vert est opposée à l'amendement SVPO 18.065, qui propose une formule simplifiée. En vert la commission, en rouge, le 18.065 SVPO. Le vote est lancé. Par 104 voix contre 19 et 3 abstentions, vous suivez la commission.

On passe à l'alinéa 3, le vote numéro 5 est également tombé suite au retrait de l'amendement 18.066 UDCVR. On passe à l'alinéa 4, c'est un vote sur demande uniquement, la commission ayant fait sienne la proposition 18.067 d'Appel Citoyen qui souhaite donc formuler l'alinéa 4 au singulier en parlant des enfants. Est-ce que le vote est demandé sur cet amendement accepté par la commission ? Ça ne semble pas être le cas. Il est donc considéré comme acquis.

Vote numéro 7, toujours à l'alinéa 4 : la commission, telle que nous venons de la modifier, opposée à l'amendement 18.068 SVPO, qui demande de biffer l'alinéa 4 dans son ensemble. La commission est en vert, le SVPO est en rouge. Le vote est presque lancé. Il est lancé. Par 107 voix contre 14 et 4 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons au vote numéro 8 qui tombe suite au retrait de l'amendement 18.070 du PS et Gauche citoyenne. Vote 9 directement : la commission est donc opposée à l'amendement 18.069 Appel Citoyen qui souhaite enlever "l'accès neutre garanti" dans la formulation de la commission. En vert la commission, en rouge l'amendement 18.069 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 43 et 2 abstentions, vous suivez la commission.

Et enfin un dernier vote : la commission, y compris les modifications faites jusqu'à présent, est opposée à l'amendement 18.071 du VLR qui souhaite biffer l'alinéa 5. La commission est en vert, l'amendement VLR 18.071 en rouge. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 43 et 3 abstentions, vous donnez une dernière fois pour cet article 18 raison à la commission.

Nous avons terminé avec l'article 18. Article 19 : droit des personnes en situation de handicap. On me signale que l'amendement 19.073 du Centre a été retiré. Le vote numéro 4, tout à l'heure, tombera. Merci d'en tenir compte dans vos interventions. Et je me tourne vers Madame la rapporteure Kuonen-Eggo pour la première prise de parole.

Excusez-moi Monsieur Evequoz. Attendez je vous donne la parole. Madame Kuonen-Eggo une petite seconde. Monsieur Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

le 074 a été retiré, je crois qu'il s'agit du 073

Si j'ai dit 74, j'ai ripé.

Ou c'est moi qui ai ripé...

Toutes mes excuses. Madame Kuonen-Eggo, c'est à vous.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Artikel 19: Rechte von Menschen mit Behinderungen. Die Kommission beschloss in Bezug auf diesen Artikel keine grösseren Änderungen gegenüber den Beschlüssen des Plenums des Verfassungsrates der ersten Lesung vorzunehmen.

Es wurden lediglich redaktionelle Änderungen vor allem im deutschen Text vorgenommen, um die Klarheit zu gewährleisten, insbesondere auf der Grundlage von Anmerkungen der Experten. Der Text von Absatz 1 übernimmt im französischen und deutschen Text von Artikel 1 des Übereinkommens der Vereinten Nationen über die Rechte von Menschen mit Behinderungen, das von der Schweiz unterzeichnet wurde. Diese Korrekturen wurden an... stillschweigend angenommen. Es wurden 8 Abänderungsanträge eingereicht. Der Antrag 19.072 von Le Centre wurde von der Kommission übernommen. Antrag 19.074 UDC / SVPO ... wurde auch übernommen. Und der Abänderungsantrag 19.075 SVPO ebenfalls. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai pas de demande de parole. Madame Crettenand vous avez la parole.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, en ce qui concerne l'alinéa 1 de l'article 19 concernant les personnes en situation de handicap, la majorité du groupe VLR demande un vote sur les amendements 19.074 et 19.075. Nous nous demandons pourquoi la commission n'a pas su garder l'énumération et a repris l'amendement 19.074 des groupes UDC, SVPO et de Monsieur Dupont. Mais avant tout, le mode durable, bien que noyé dans la phrase, il est important. La LHand définit une personne en situation de handicap comme une personne avec une déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable. Donc gardons le mot durable. Ensuite pour la reprise des amendements 19.075 du SVPO, nous nous demandons pourquoi la commission n'a pas su garder la proposition qu'elle avait faite, donc la participation pleine et effective à la vie en société, qu'elle soit au plus proche de celle des personnes qui ne sont pas en situation de handicap.

La participation à la vie en société et le libre exercice de l'autonomie des personnes en situation de handicap doivent être égales à celles des personnes qui ne sont pas dans cette situation, comme le stipule la convention de l'ONU relative aux personnes en situation de handicap.

La société doit pouvoir gommer les différences, les difficultés, les inégalités entre une personne en situation de handicap et une personne qui n'est pas en situation de handicap. Pour les alinéas suivants, le groupe VLR suit la commission en majorité. Pour rappel, nous demandons, pour les amendements 19.074 et 19.075 le vote, merci de votre attention.

Merci Madame Crettenand, nous avons pris note 19.074 et 75 hein ? Merci beaucoup. La parole est à Monsieur Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, Le Centre

Merci, monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, je défends les amendements 19.077 et 19.079 de Messieurs Favre, Luisier, Bonvin, Darbellay et Léger. Je citerai la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, article 1. Elle, donc cette loi, crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation ou d'une formation continue et dans l'exercice d'une activité professionnelle. Je cite toujours la LHand article 5 : la Confédération et les cantons prennent les mesures que requièrent la prévention, la réduction et l'élimination des inégalités.

Mesdames, messieurs, les alinéas visés par nos amendements sont bien sûr pleins de bon sens et tout à fait louables. Là n'est pas la question, mais ils sont repris intégralement dans

leur esprit par la LHand et c'est précisément, s'ils sont repris par la LHand, c'est précisément qu'ils ont leur place dans une loi et non dans une constitution. Nous sommes une assemblée pleine d'inventeurs brillants, mais ne réinventons pas la roue si elle existe déjà quelque part d'autre dans notre ordre juridique.

Concernant l'alinéa 4 plus spécialement, n'inscrivons pas dans notre constitution des dispositions dont on ne maîtrise pas, ni la mise en pratique, ni le coût, notamment pour la communication en braille. Je vous laisse un peu imaginer ce qui se passerait dans une petite administration communale si tous les textes devaient être traduits en braille. Et c'est également de l'obsolescence programmée pour notre texte fondamental. C'est presque certain que dans un futur assez proche, des progrès techniques permettront de faciliter encore la vie des personnes en situation de handicap à ce niveau. Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons donc de suivre nos amendements et de retirer ces dispositions qui ne sont pas de rang constitutionnel. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Luisier, je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président EvéquoZ souhaite-t-il s'exprimer ? Ça semble être le cas, vous avez la parole.

EvequoZ Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup, très rapidement, donc l'amendement 72 a été repris, je crois que le vote n'a pas été demandé à ce stade. C'était une précision rédactionnelle. On parle de la personne en situation de handicap par analogie avec les autres articles où on a aussi le singulier qui est utilisé.

Par ailleurs, excusez-moi, sur l'amendement 74 le VLR a demandé le vote, donc laissez-moi expliquer en quelques mots l'intention de la commission qui propose de biffer physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable, comme le proposent l'UDC, le SVPO et Monsieur Dupont. On a obtenu de Monsieur Dupont des éléments sur la convention relative aux droits des personnes handicapées que la Suisse a signée en 2014 et qui définit ceci : par personne handicapée, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Donc le handicap est le résultat de 2 facteurs qui sont conjugués, il y a une incapacité, une incapacité physique, etc. et l'interaction avec l'environnement qui constituent une barrière. Pourquoi est-ce que la commission reprend cet amendement ? Parce que les adjectifs que la commission avait initialement accolés à tort au mot handicap, on parle de handicap physique, sensoriel, on parlait de handicap physique, sensoriel, etc. Ils devraient au contraire, comme c'est le cas dans la convention de l'ONU et aussi dans la législation suisse, être accolés aux incapacités, c'est les incapacités physiques, sensorielles durables et on ne parle pas de handicap physique dans la législation ni dans la convention de l'ONU. Donc c'était une erreur de la commission de première lecture. La situation de handicap, par contre, quand on parle de situation de handicap en général, elle résulte de la combinaison entre ces incapacités et l'interaction avec l'environnement. Donc, on parle de situations de handicap sans qualificatif. Voilà pour cet amendement 074.

Pour l'amendement 075 sur lequel le VLR a demandé le vote, la commission a voté 6- 5 sur la reprise de l'amendement SVPO et la suppression de "s'exerce sur la base de l'égalité avec l'ensemble des personnes", 6 - 5 et 1 abstention. Ce texte "s'exerce sur la base de l'égalité avec l'ensemble des personnes" apparaît plusieurs fois dans la convention de l'ONU. Effectivement, c'est un, c'est un but idéal et la commission, dans sa majorité, a donc estimé que c'était pas absolument nécessaire de le répéter ici.

Pour ce qui concerne les propositions de suppression, de biffage d'articles, les 77, 78, 79, mon collègue Luisier a effectivement, à raison, cité la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées, la LHand, qui offre des droits subjectifs aux personnes handicapées, qui sont concrétisés justement dans les alinéas 2, 3 et 4 de notre, de notre article 19. L'alinéa 3 en particulier, il offre une protection abstraite qui reste conforme au principe de proportionnalité

puisque l'on a l'utilisation de l'expression des aménagements raisonnables. Donc on ne demande pas à l'Etat de faire absolument tout ce qui serait déraisonnable potentiellement, mais le principe de proportionnalité reste respecté et c'est donc en conformité avec l'article 11 de la LHand qui dispose, je cite, que l'inégalité ne doit pas être éliminée lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment la dépense qui en résulterait, l'atteinte qui serait portée à l'environnement, etc., etc. Voilà pour les commentaires sur cet article, je vous remercie pour votre attention et je vous encourage à suivre la commission.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous allons donc pouvoir passer aux votes. Là aussi quelques chamboulements dans le plan de votes, nous commençons par un vote sur demande, vote numéro 1, la commission ayant fait sien l'amendement 19.072 du Centre qui souhaite formuler l'article 19 au singulier en parlant des personnes en situation de handicap, et ça ne concerne que le texte francophone, il n'y a pas eu de demande de vote, ça n'est toujours pas le cas, considéré donc comme acquis.

Nous passons à l'alinéa 1 avec un vote numéro 2 qui a été demandé. Nous avons donc l'amendement 19.074 UDCVR, SVPO et Dupont qui a été repris par la commission, l'idée ici est de ne pas mentionner les différentes formes de handicap. Celles et ceux qui suivent, c'est un vote oui/non, donc celles et ceux qui suivent la commission telle qu'amendée UDCVR, SVPO, Dupont, votent vert. Ceux qui ne se soutiennent pas cette nouvelle version votent rouge. Le vote numéro 2, on va y arriver, le vote numéro 2 est lancé. Par 108 voix contre 14 et 4 abstentions, vous avez suivi la commission.

Nous passons au vote numéro 3 qui a également été demandé 19.075, SVPO qui a été repris par la commission. L'idée de biffer ici la partie de phrase s'exerce sur la base de l'égalité avec l'ensemble des personnes. Celles et ceux qui suivent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui s'y opposent sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 29 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission.

Le vote numéro 4 tombe, l'amendement 19.073 ayant été retiré.

Nous passons à l'alinéa 2. Vote numéro 5, la commission est opposée tout d'abord à l'amendement 19.076 du SVPO, qui propose une nouvelle formulation simplifiée. Celles et ceux qui suivent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui suivent le SVPO, touche rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre, 28 et 2 abstentions, vous avez choisi la version de la commission.

Cette version est opposée maintenant à l'amendement 19.077 Favre et consorts qui se propose de biffer l'entier de l'alinéa 2. Le vote numéro 6 est lancé. Par 85 voix contre 39 et 2 abstentions, vous suivez la commission, je n'ai pas annoncé les couleurs, mais je n'ai pas entendu de brouhaha, je considère que les choses étaient claires. Très bien. Merci à vous.

Alinéa 3, vote numéro 7, la commission est opposée à l'amendement 19.078, UDCVR et SVPO qui demande de biffer l'alinéa 3. La commission est en vert, l'amendement 19.078 est en rouge, le vote est lancé. Par 101 voix contre 23 et 1 abstention, vous suivez une fois encore la commission.

Nous passons au dernier alinéa de cet article, l'alinéa 4, vote numéro 8, la commission est opposée à l'amendement 19.079 du SVPO mais également de Favre et consorts. Il s'agit de biffer l'alinéa 4, celles et ceux qui souhaitent maintenir cet alinéa et suivre la commission votent vert, celles et ceux qui souhaitent biffer cet alinéa 4 votent rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 51 et aucune abstention, vous donnez l'aval à la commission.

Nous passons à l'article 20, droits de la personne âgée. Madame la rapporteure Kuonen-Eggo a la parole.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, liebe Frauen und Männer, Artikel 20: Rechte älterer Menschen. Der Kommission wurde eine Reihe von Änderungen zu diesem Artikel vorgeschlagen. Die Kommission diskutierte die Relevanz der Präzisierung des Begriffs "ältere Person" im Titel. Die Kommission war der Ansicht, dass kein Schwellenalter für die Kategorisierung einer älteren Person festgelegt werden sollte und beschloss stillschweigend den Titel des Artikels nicht zu ändern. Die Hinzufügung eines Rechts auf Lebensqualität wurde von der Kommission stillschweigend abgelehnt, da dieses nicht durchsetzbar ist, auch wenn es ein Recht auf Mittel zur Erreichung dieses Zwecks geben kann. Die Kommission diskutierte auch eine Reihe weiterer redaktioneller Änderungen. Es wurden 4 Abänderungsanträge eingereicht. Danke.

Merci Madame la rapporteure. Je n'ai... ahh uhh la la ça pleut, alors Monsieur Grégoire Vannay à la parole.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, des chiffres et des chiffres qui catégorisent les personnes, voilà ce que nous voulons éviter en ne suivant pas l'amendement 60 plus, malgré la signature de cet amendement par plusieurs de ses membres, Le Centre suivra la proposition de la commission. Merci pour votre écoute.

Merci Monsieur Vannay, la parole est à Claudy Besse.

Besse Claudy, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime d'abord concernant l'alinéa 2 de l'article 20 sur les droits des personnes âgées, au nom de mon groupe UDC et Union des citoyens. Par l'amendement A20.081, nous proposons de supprimer la dernière mention "et de son libre choix". Cette notion charge l'article 20 inutilement et n'apporte rien de nouveau. La notion libre choix nous semble déjà incluse dans le terme autonomie qui précède. Cet ajout ne fait donc qu'alourdir ledit article

Dans un souci de simplification, je soutiens l'idée de biffer cette dernière notion, ce que demande l'amendement. L'amendement A20.082 va exactement dans le même sens que le précédent. Il me semble également évident que le droit de participer pleinement à la vie en société inclut de facto le fait d'y exercer ses droits. On peut donc se passer également de ce complément d'information.

Je suis persuadé depuis le début de nos travaux que pour que la nouvelle constitution soit bien acceptée, il convient de la rendre la plus digeste possible et les menus les plus facilement digérés sont souvent les moins copieux. Je vous dis cela en fin d'après-midi après un trop solide repas de midi et je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Besse, petite information également, en qualité de président de séance, je vous informe d'une prolongation de séance jusqu'à 18 heures, nous n'irons pas au-delà aujourd'hui, et je passe la parole à Monsieur Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup. Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, dans le canton du Valais, les habitants de plus de 60 ans devraient constituer dans peu d'années un bon tiers de la population. Ne pas les mentionner explicitement dans les articles de notre constitution traitant des tâches sociales de l'Etat, nous semble plutôt inadéquat, voire indélicat.

Nous interviendrons en temps voulu pour réintégrer l'article 157, la commission ayant proposé qu'il soit supprimé, au prétexte que les personnes âgées de 60 ans et plus pouvaient tout au plus être comprises parmi les individus vulnérables, alors qu'ils ne sont pas toujours si âgés et vulnérables, ceux que l'on croit déjà vieux. A propos précisément de cet article 20, notre

amendement demande une modification de la terminologie. Il faut remplacer les termes personnes âgées par personne de la génération 60 +, quitte à l'écrire en toutes lettres si besoin. Merci de votre soutien à cette nuance rédactionnelle et, dans la foulée, au principe de la place que vous voudrez bien donner à cette grande part de la population, souvent active, pas encore vieille et très engagée dans les organes des collectivités publiques. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Genoud, la parole est à Madame Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich weiss, wir wiederholen uns. Und es geht nochmals um das Thema Mensch oder Person. Ich möchte es kurz machen: Herr Evequoz Sie mir vorher erklärt juristische Personen können... da kann die Rechtsgleichheit angewendet werden, verstehe ich. Bei der Diskriminierung wird es schon ein bisschen schwieriger. Ganz schwierig glaube ich, wird es jetzt hier bei diesem Artikel wenn es darum geht, die Würde zu verteidigen. Warum sollte eine Aktiengesellschaft nach 60 Jahren einen besonderen Anspruch haben auf eine Würde, das sei dahingestellt, möchte das Plenum hier noch nicht nochmals Bemühen um eine Abstimmung wir ziehen daher unseren Antrag zurück und wünschen uns, dass die Redaktionskommission sich über diese Begrifflichkeiten von den Artikel die wir gesprochen haben nochmals sich das anschaut. Besten Dank.

Merci Madame Holzegger, le retrait de l'amendement 20.083 a bien été pris en compte et sera transmis à la commission de rédaction comme souhaité. La parole est à Monsieur Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chers collègues, amendement 082 Favre et consorts, article 20, droit des personnes âgées, alinéa 2 : elle a le droit de participer pleinement à la vie en société et d'exercer ses droits. Notre amendement vise à être optimal dans nos travaux. Nous pouvons supprimer de notre point de vue la fin de l'alinéa, car cela est déjà compris dans le titre de l'article ainsi qu'au début de l'alinéa 1. C'est juste une tautologie que nous proposons de corriger, tout en gardant bien entendu l'esprit du texte.

Merci Monsieur Léger, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, proposition d'amendement A20.080, ce document est déjà illégal. Cette proposition est contraire à la protection ressortant du code civil, cette proposition est indécente, attentatoire à la dignité de la personnalité des personnes de plus de 60 ans. J'espère que ces personnes soient attentives et viennent voir ce que messieurs les Constituants Genoud, Dumoulin qui ont tous plus de 60 ans, et largement comme moi, Troillet, Cipolla et Madame Casays, Paul Burgener. Une telle proposition est tout simplement intolérable. Pardonnez-moi, vous avez vu que j'ai des problèmes de sénilité précoce, je peux penser que j'ai encore quelques années où je veux travailler avec vous en troisième lecture, voire en quatrième lecture. Donc je demande aux auteurs de cette proposition d'amendement, de la retirer purement et simplement avec des excuses à l'endroit de toutes les personnes qui ont plus de 60 ans dans ce canton.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Jacques Blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, j'ai juste une question d'ordre réglementaire. Est-ce que pour le vote qui va suivre les gens qui comme moi, ont plus de 60 ans, doivent se récuser ?

Merci Monsieur Blanc, la réponse est claire, vous avez le droit de vote. Je n'ai pas, vous souhaitez reprendre la parole Monsieur Blanc ? C'est une erreur Monsieur Blanc ? Visiblement

une erreur, je n'ai pas d'autres demandes de parole. La parole va au président de la commission Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci beaucoup. Je reviens sur les différents amendements qui ont été proposés sur cet article 20. L'amendement 80 Genoud, Dumoulin, Troillet, Cipolla, Casays, Burgener Paul, qui dispose de remplacer le titre par, la personne âgée par des personnes de la génération 60 + a été discuté par la commission. On avait déjà discuté une proposition analogue durant les travaux de la commission et on l'avait repoussée au motif que ce n'était pas, l'expression génération 60 + tout d'abord était assez peu élégante pour une constitution et qu'il n'appartenait pas à la constitution de fixer un âge au-delà duquel cette protection particulière devait être accordée puisque ce qui est important dans le cas des droits de la personne âgée, c'est qu'il y ait un besoin d'une protection particulière et donc la formulation générale droits de la personne âgée, semble meilleure pour la commission qui vous propose donc de rejeter cet amendement.

Concernant l'amendement 81 UDCVR, la commission a discuté de la différence entre autonomie et libre choix et n'a pas su trancher s'il fallait conserver les 2 ou pas puisqu'on a voté à 6 – 6 sur cette proposition de l'UDCVR avec les mêmes arguments qui ont été énoncés par mon collègue.

Donc la commission a décidé, à défaut, de rester sur sa proposition initiale et donc de vous proposer autonomie et libre choix et puis de laisser le plénum trancher si la version initiale de la commission ou la version proposée par l'amendement 81 vous paraît plus adéquate.

Sur l'amendement 82 Favre, Luisier, Bonvin Darbellay Pierre, pardon et Léger, Monsieur Léger a dit qu'il s'agissait d'une tautologie. Cette tautologie est tout de même apparue comme importante aux yeux de la commission qui vous propose donc de laisser l'expression d'exercer ses droits puisque c'est là la substance de cet amendement et donc vous recommande de le rejeter.

Je prends note que Zukunft Valais a retiré l'amendement 83, je vous fais part tout de même des discussions de la commission parce que ça pourra informer la Commission de Rédaction. Nous avons examiné une convention de l'ONU relative aux personnes âgées et qui mentionne aussi dans le texte allemand le mot Personen, mais je suis d'accord avec vous Madame Holzegger, effectivement les personnes morales âgées n'ont pas droit à une protection particulière, ce n'a pas vraiment de sens, donc effectivement, je prends note que cet amendement est retiré et que la Commission de Rédaction pourra se pencher cas échéant sur cette formulation en allemand. Voilà, merci beaucoup.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes. Premier vote, qui oppose donc la commission à l'amendement 20.080 Genoud et consorts, qui modifie donc le titre et qui souhaite remplacer l'expression personnes âgées par personne de 60 ans et plus. La commission est en vert, l'amendement 20.080 est en rouge. Le vote est lancé. Par 103 voix contre 10 et 9 abstentions, vous suivez la commission.

On passe à l'alinéa 1, vote numéro 2, commission contre amendement 20.081 de l'UDCVR qui souhaite biffer la mention du libre choix. La commission est en vert, l'UDCVR en rouge, le vote est lancé. Par 68 voix contre 52 et 1 abstention, vous suivez la commission.

Alinéa 2, vote numéro 3, commission opposée à l'amendement 20.082 de Favre et consorts, qui souhaite biffer l'expression et d'exercer ses droits, la commission est en vert, Favre et consorts en rouge, le vote numéro 3 est lancé. Par 70 voix contre 48 et 4 abstentions, vous suivez la commission.

L'amendement 20.083 ayant été retiré, le vote numéro 4 tombe, nous passons à l'article 21 droit à l'inclusion et à l'intégration, Madame la rapporteure Eggo-Kuonen, Kuonen-Eggo pardon, vous avez la parole.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke Herr Präsident. Artikel 21: Recht auf Inklusion und Integration. Aufgrund der Empfehlungen des Expertenberichtes Ammann/Mahon und in Abstimmung mit der Kommission 6 diskutierte die Kommission Artikel 21 erneut. Der Expertenbericht Ammann/Mahon warf die Tatsache auf, dass die konkrete normative Bedeutung und Tragweite der Bestimmung unklar sei und stellte ihre Justiziabilität in Frage. Es sei daran erinnert, dass sich die Kommission für die erste Lesung auf die Arbeit von Professor Previtali stützte, um dieses Recht vorzustell... vorzuschlagen. Dieser bekräftigte die Justiziabilität des Rechts auf Inklusion und beschreibt seine normative Reichweite wie folgt: jeder und jede soll das Recht auf Inklusion und alle Aktiv... Entschuldigung. Jeder und jede soll das Recht haben, an allen Aktivitäten des Lebens einer Gemeinschaft teilzunehmen. Der Ausschluss von diesen Aktivitäten muss die Ausnahme bleiben und im Artikel 36 der Bundesverfassung festgelegten Kriterien für die Einschränkung von Grundrechten entsprechen.

Um die normative Reichweite des Rechts auf Inklusion und Integration weiter zu präzisieren, beschloss die Kommission, die Formulierung "allen Personen die aktive Teilnahme am gesellschaftlichen Leben zu ermöglichen" hinzuzufügen die Kommission 6 sah eine Staats- und Gemeindeaufgabe als Spiegel des Grundrechtes auf Inklusion und Integration vor. Der Expertenbericht Ammann/Mahon schlug vor, diese Bestimmungen im Grundrecht zusammenzufassen. Ähnlich wie das Gleichstellungsrecht, das ebenfalls eine Staatsaufgabe integriert.

Dieser Vorschlag wurde von der Kommission mit 9 zu 2 Stimmen und einer Enthaltung angenommen. Dieser Artikel ist auch Gegenstand eines Minderheitsberichts und es sind 3 Abänderungsanträge eingereicht worden. Danke.

Merci Madame la rapporteure de la commission. Nous avons une minorité 21.086 Clerc et consorts. Quel est le rapporteur de la minorité ? Monsieur Clerc vous avez la parole.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Voilà, je m'exprime au nom du rapport de minorité. Pour la minorité de la commission 2, nous demandons de biffer l'article 21 sans proposition alternative. Cette minorité estime que l'ensemble des droits fondamentaux et cantonaux, pardon des droits fondamentaux cantonaux et ceux du droit supérieur sont suffisants. Ils traitent de chaque situation particulière nécessitant une intégration ou une inclusion particulière.

Chaque article est construit de façon à différencier les réalités et évite ainsi le piège de rendre illisible le droit. Les professeurs Mahon et Ammann nous disent que ce droit ne figure pas dans le catalogue fédéral et semble aller plus loin que ce que garantit le Droit fédéral mais sans que l'on sache clairement quelle est sa portée normative et notamment s'il est justiciable ou non.

Il y a un problème d'horizontalité qui est aussi très clair. Le professeur [...] qui est un grand spécialiste de la question de l'inclusion et qui en est aussi un grand défenseur, nous dit qu'il est impossible de mettre une limite à l'inclusion, car mettre une limite à l'inclusion, c'est dénaturer le principe de l'inclusion. C'est donc cette expertise qui nous fait comprendre qu'il est impossible de donner une portée normative à l'inclusion. L'inclusion pourrait figurer dans les principes, éventuellement, ça peut être un objectif de l'Etat de viser à une société plus inclusive et l'intégration pourrait figurer dans les tâches sociales, comme travail à effectuer. Mais encore une fois, je vous rappelle, c'est un petit peu difficile, je crois pour nous l'exercice est périlleux, nous sommes dans les droits fondamentaux. Donc tous les articles qui seront dans les droits fondamentaux doivent répondre à des critères spécifiques. Qu'on le veuille ou non, ça c'est pas

arbitraire. Et, parmi ces critères, on doit être sérieux, il y a la justiciabilité, portée normative et horizontalité.

Il y a une question qui est assez importante parce que c'est un changement de paradigme dans notre société, ce désir d'être inclusif. Il est noble, il est beau, et je pense qu'il relève de la personnalité de chacun et de l'effort de chacun. Mais, une fois qu'on est dans une dimension collective, il peut devenir contreproductif. Et de très nombreux acteurs sur le terrain de l'inclusion et de l'intégration l'ont vu. C'est pourquoi, par exemple dans l'école, on est revenu à l'expression école intégrative pour éviter le piège de l'inclusion. Je vous donne une analogie qui vaut ce qui vaut, voyez j'ai peut-être un peu un manque de conviction, parce que j'ai encore un peu de sciure dans les yeux, je vois plus très clair, mais je crois bien sur d'analogie du lutteur. Est-ce que vous avez déjà essayé de tendre la main et de relever quelqu'un qui ne veut pas se relever ?

Si vous voulez absolument relever quelqu'un qui ne veut pas se mettre debout, vous allez devoir utiliser la violence. L'effort inclusif peut devenir violent et c'est-ce qu'on a remarqué dans l'effort d'inclusion dans certaines institutions. C'est pourquoi à un moment donné, il y a une prudence et là aussi, je m'en remets aux gens qui travaillent proche des personnes vulnérables, qui soignent les gens, qui aident les gens. Si vous voulez respecter la dignité de la personne, vous devez toujours lui laisser les clés de son succès et ne pas lui priver de ces clés. C'est pourquoi nous recommandons de biffer cet article. Je crois que c'est bon, je répondrai aux questions si... Merci de votre attention.

Merci Monsieur Clerc, la parole est à Monsieur Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, concernant l'article 21, je m'exprimerai uniquement sur l'amendement de l'UDC et je remercie la commission 2 d'avoir travaillé sur ce terme d'inclusion. Cependant, notre groupe propose de supprimer ce terme d'inclusion.

Au-delà de l'évidente synonymie entre intégration et inclusion, nous comprenons le terme d'intégration a minima comme l'outil adéquat pour garantir à tous l'accès aux biens et services, au respect de leurs droits et libertés et à leur exercice.

C'est un droit qui s'adresse et s'applique à tous et permet d'adopter, quand cela se justifie, par pondération d'intérêt, des démarches dites inclusives.

L'intégration n'est donc pas un frein à l'inclusion. Par contre, l'intégration permet d'adopter des mesures différenciées quand elles sont nécessaires et opportunes, plutôt que de forcer l'inclusion pouvant aboutir à des conséquences contreproductives. Or, je me demandais si je devais chercher des exemples, mais en fait, j'ai pas eu besoin d'aller très loin, à l'instant, concernant les droits de l'enfant à l'article 18, vous avez conditionné l'inclusion à l'intérêt supérieur de l'enfant, vous avez donc estimé ici dans cette salle que l'inclusion pouvait être remise en question et n'était pas garantie à condition que l'intérêt supérieur de l'enfant le recommande, et donc j'ai du mal à voir la cohérence à instituer un droit fondamental si par-derrière, vous y émettez directement des restrictions. Lorsque vous avez traité des enfants en situation de handicap, vous l'avez très clairement dit, l'inclusion est limitée à l'intérêt supérieur de l'enfant. De même, la garantie à l'inclusion s'adresse aussi bien aux prérogatives de l'Etat qu'au domaine privé et cette mesure est très lourde pour pas dire trop pour se justifier dans les cas qui s'adressent au domaine privé. Nous préconisons donc une version plus concise, axée sur l'intégration, qui n'empêche pas des mesures ciblées, intéressantes, intelligentes en matière d'inclusion et non pas un tout-venant dont vous-mêmes ne voulez pas. Merci.

Merci Monsieur Boand, la parole est à Madame Grand Anne-Marie.

Grand Anne-Marie, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, le groupe Le Centre se positionne en faveur de l'amendement de l'UDCVR 21.084 qui propose de supprimer le terme

d'inclusion inscrit à l'article 21 pour lui préférer et garder celui d'intégration. L'intégration implique un partenariat entre le groupe que l'on veut intégrer et l'individu désireux de s'y intégrer, c'est une voie bilatérale.

L'inclusion renferme la notion d'absorption systémique et automatique d'un élément par une adaptation de tout l'ensemble. C'est un droit qu'on ne peut pas déceimment garantir à chacun de façon inaliénable en tout temps et en tout lieu. Cette idée, si elle peut paraître séduisante n'en reste pas moins inapplicable concrètement par son absolutisme, nous la considérons comme abusive et beaucoup trop vague ainsi présentée. Elle ferme systématiquement la porte au partage des responsabilités entre l'individu et le groupe.

Chaque situation nécessitant une intégration ou une inclusion se doit d'être traitée de façon particulière afin de répondre au mieux aux besoins de toutes les parties en présence, qu'il s'agisse de l'individu ou de la collectivité. C'est ce que fait déjà le droit en traitant des thèmes potentiellement sujets à l'exclusion et/ou à la ségrégation. Je vous remercie.

Merci Madame Grand, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, sur cet article le groupe VLR suivra la commission. Comme on le voit dans le rapport fourni, la question de la justiciabilité du droit à l'inclusion se pose. Elle est débattue au sein de la commission mais aussi au sein des experts. En effet, comme l'a relevé la rapporteure, le professeur Prévitali affirme la justiciabilité de ce droit qu'il définit comme le droit de participer à toutes les activités de la vie d'une communauté. L'exclusion de ces activités doit être l'exception et répondre à des critères objectifs.

Les experts Mahon Ammann quant à eux, se questionnaient sur la justiciabilité de ce droit et sa portée normative.

Au vu de cette querelle d'experts, la voie choisie par la commission nous semble juste, d'abord intégrer une tâche étatique directement dans cet article et préciser dans le même temps la portée normative, en ajoutant la formule permettre à toute personne de participer activement à la vie en société. Ensuite, il appartiendra à la jurisprudence de déterminer la portée justiciable de ce droit. En définitive, mieux vaut laisser ce droit fondamental que de le supprimer, car on ne peut affirmer aujourd'hui de manière certaine que ce droit n'est pas justiciable. Les arguments de la commission ont donc emporté la conviction de notre groupe, c'est pourquoi nous soutiendrons la commission.

Encore un mot sur l'amendement du SVPO qui veut supprimer une tâche pour les communes, elle est laissée à l'Etat uniquement. Il apparaît que la participation à la vie en société est avant tout locale et que c'est précisément à ce niveau que des obstacles devraient être éliminés. C'est pour cela que notre groupe ne soutiendra pas cet amendement. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est à Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, un mot au nom du groupe Appel Citoyen pour dire notre intérêt pour la version de la commission, donc en faveur du droit à l'inclusion et à l'intégration, en ce sens on suit tout à fait les arguments de mon collègue Côme Vuille et du travail notamment du VLR en première lecture, pour amener cette double, ce duo, d'intégration et d'inclusion.

Les travaux du professeur Prévitali, qui est l'expert suisse sur cette question, qui travaille sur le droit fondamental à l'inclusion, qui a fait beaucoup d'écrits sur cette question, plaident tous dans la même direction et la commission l'a repris dans son alinéa 2 pour clarifier de quoi il s'agit, il s'agit de participer à la vie en société. Et, au fond, l'inclusion, c'est la participation à la vie en

société, c'est abolir les différentes barrières qui empêchent les individus de participer à la vie en société, quels qu'ils soient. Et donc ensuite au législateur, au Grand Conseil, aux tribunaux de dire ou non la justiciabilité, je rappelle que c'est pas cette assemblée qui décide si un droit fondamental est justiciable ou pas, ce sont les tribunaux qui le décident, c'est leur compétence. Et donc on va là proposer une vraie innovation, je pense faut en être fier, on sera le premier canton à avoir dans sa constitution un droit à l'inclusion, basé sur la recherche scientifique sur cette question et qui va nous amener vers des solutions plus innovantes pour la participation de toutes et tous, de tous les Valaisans et de toutes les Valaisannes à la vie en société. Dans ce sens-là, je vous encourage à retenir et à soutenir la version de la commission. Merci.

Merci Monsieur Rochel, la parole est à Madame Zurbriggen-Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich schliesse mich im Namen der CSPO-Fraktion den beiden Vorrednern an. Inklusion wird als Vision verstanden, in der die Gleichwertigkeit und die Unterschiedlichkeit der Menschen ihren Platz finden. Das heisst, die Vielfalt ist Normalität. Der Begriff geht also weiter als die Integration, deshalb soll er aus Sicht der CSPO-Fraktion auch nicht gestrichen werden.

Wir unterstützen auch die Ansicht, dass Inklusion und Integration auf lokaler, also auf kommunaler Ebene geschehen werden muss und die Gemeinden nicht von der Aufgabe ausgenommen werden dürfen.

Merci Madame Zurbriggen Lehner. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, Werte Kolleginnen und Kollegen, das Recht auf Integration und das Recht auf Inklusion so wie es die Kommission uns nun vorschlägt, wäre ein einklagbares Recht und man würde den Menschen ein justiziablen Anspruch darauf gewähren. Hier warnen wir als SVPO klar, vor den ungewissen finanziellen und organisatorischen Folgen. Welch eine solche Bestimmung zu folgen haben könnte.

Ein wichtiges Anliegen... ein wichtiges Anliegen ist der SVPO aber insbesondere, dass die Gemeinden von dieser Bestimmung, von dieser Pflicht befreit werden. Hier aus 3 Gründen: Einerseits sicherlich die finanziellen Überlegungen, eine solche Integration, eine solche Inklusion würde sehr rasch hohe Kosten verursachen für eine Gemeinde. Nicht alle Gemeinden sind gleich gross, nicht alle Gemeinden haben die finanziellen Möglichkeiten, um solche Massnahmen zu finanzieren. Dann auch aus praktikablen Gründen: es macht wenig Sinn, in jedem Dorf Sprachkurse, beispielsweise, zu veranstalten. Es erscheint uns sinnvoller, wenn man dies regional macht, dann sind auch grössere Gruppen und der Lerneffekt und die Integration wäre sicherlich auch um einiges leichter. Und der dritte Punkt die Gemeindeautonomie, die scheint uns hier auch sehr wesentlich und hier appelliere ich auch an die Gemeindepräsidenten im Saal. Es gibt in allen Fraktionen Gemeindepräsidenten und auch hier bürden wir den Gemeinden nicht noch weitere Aufgaben auf, die sind bereits heute sehr belastet, sehr auch gefordert und aus diesem Grund bitte ich Sie hier die Gemeinden zu entlasten. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Schmid Gerhard.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Ja, Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich habe Mühe mit den Argumenten, der finanziellen Konsequenz. Ich möchte einfach in den Saal werfen, wenn diese Verfassung das Kap der Volksabstimmung übersteht, dann gibt es immer noch die Gewährleistung der eidgenössischen Räte und wenn die der Auffassung sind, Inklusion sei nicht justiziablel, das sei sowieso neben den Schuhen, wird sie das machen. Und dann ein Punkt:

wahrscheinlich gibt es im Wallis mehr Leute, die auf Inklusion angewiesen sind, als wir praktizierende Christen haben.

Merci Monsieur Schmid, la parole est à Monsieur Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich möchte Herrn Romano Amacker antworten, und zwar haben wir irgendwo in der Verfassung verankert, dass die Gemeinden ihre Legitimation verlieren, wenn Sie keinen Service Public mehr anbieten können, der ausreichend ist für ihre Bevölkerung. Für mich gehört zum Service Public Integration und Inklusion dazu. Auch wenn wir als Gemeinde Agarn, deren Präsident ich bin, finanziell nicht stark oder potent sind. Inklusion und Integration müssen wir trotzdem irgendwie hinkriegen. Danke.

Merci Monsieur Matter. Monsieur Clerc deuxième prise de parole.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Je voudrais juste encore ajouter une précision, c'est évident que le débat ici n'est pas sur pour ou contre l'inclusion, mais sa situation, sa position dans les droits fondamentaux. Et là le rapport de minorité lance un appel à la raison, simplement, un appel à rester raisonnable dans nos travaux. Il y a quand même de nombreux avis de droit qui s'opposent à ce type d'ajout dans une constitution, on pourra facilement aussi passer pour des amateurs. J'aimerais juste vous montrer un exemple aussi par rapport à l'expertise de Prévitali, toute personne peut participer à toute activité en communauté. Je me demande juste qu'en serait-il en 2030 si on vivait ce qui s'est passé cet été à Berne, où, lors d'un concert de reggae, on a demandé l'interruption du concert puisque des gens étaient mal à l'aise dans la salle étant donné que les personnes qui jouaient du reggae étaient des blancs et on a invoqué l'appropriation culturelle. Mais, comment on va faire ? Comment on va faire ? Quand on va saisir la justice pour parler de droit à l'inclusion, pour inclure les gens qui se sentent profondément dérangés par l'appropriation culturelle et inclure par ailleurs des gens qui demandent à pouvoir inclure une culture différente qui est celle du reggae.

Il y a un moment donné où il faut avoir la tête sur les épaules et il faut reconnaître que pour avoir une cohésion sociale, chacun doit faire un pas l'un envers l'autre et à force d'exciter les hypersensibilités, eh bien c'est l'inverse de notre objectif. Au lieu d'avoir une société inclusive, on a une société hyper crispée. Merci.

Merci Monsieur Clerc, la parole est à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Ja, liebe Vertreter aus dem Oberwallis: Erwachen sie! Es ist zwar fortgeschrittene Zeit jetzt, aber Erwachen sie! Habt Obacht! Wir haben einen grossen Industriestandort im Oberwallis, reiten aktuell auf einer Welle. Wir haben Henscharen vieler Fremdarbeiter, Zugezogenen. Sie müssen Bedenken zum Teil, wollen die sie sich gar nicht am gesellschaftlichen Leben aktiv beteiligen und die Gemeinden können die Kosten, die wir noch nicht beziffern können, teilweise gar nicht erst stemmen. Seien Sie sich bitte dessen bewusst und nehmen Sie unseren Antrag da an. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux, deuxième prise de parole pour Monsieur Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, ne vous inquiétez pas, je serai bref, mais là je dois une réponse à mon collègue Clerc, d'une part, cet appel permanent à être raisonnable, à la raison, simplement pour sa position à lui, ça devient gentiment pénible, je dois le dire là je parle à titre personnel, voilà, il y a des arguments, on les met sur la table, déjà avant, j'ai été comparé à un esclavagiste parce que j'ai refusé l'article sur le droit au numérique qui me semblait assez mal composé.

Maintenant il y a la raison en permanence, enfin, il me semble qu'on doit veiller à la qualité des débats et ne pas viser l'homme ou la femme, l'adversaire politique.

Deuxième point, il semble avoir une mécompréhension de ce que c'est un droit fondamental, le droit fondamental, c'est la relation entre les individus et l'Etat, un concert privé où on parle reggae, appropriation culturelle, ça n'a rien à voir avec un droit fondamental. Donc, il faut pas employer n'importe quel exemple pour essayer de faire son point et là, je pense qu'il faut être correct quand même, et donc c'est l'Etat et les individus. Et jusqu'à ce que le canton du Valais organise un concert de reggae avec une appropriation culturelle, je pense qu'on peut encore attendre Merci.

Merci Monsieur Rochel, Monsieur Clerc, article 50 alinéa 2, pas de troisième prise de parole. La parole va au président de la commission, Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites sur ce droit à l'inclusion, j'aimerais revenir aux bases. Le but de ce droit est très simple. Il est d'indiquer que personne ne doit être exclu de la vie en société en Valais. Sur le fond, c'est une affirmation de valeur valaisanne qu'on chéri tous et dont nous sommes fiers, c'est le sens de l'accueil, le sens de l'hospitalité, le respect d'autrui, personne n'est exclu en Valais de la vie en société.

La formulation de ce droit que vous avez sous les yeux correspond à ce que le plénum avait accepté en première lecture. Vous avez remarqué qu'il y a un alinéa 2 qui est apparu puisque c'est une tâche de l'Etat. Donc, conformément à ce que le rapport d'expertise Ammann Mahon avait suggéré, il y avait une tâche de l'Etat qui était en miroir de ce droit traité par la commission 6, ça a été rapatrié dans la commission 2 et cette tâche de l'Etat se retrouve comme alinéa 2 de cet article sur le droit à l'inclusion. Et cette reprise permet de répondre à 2 remarques des experts sur la portée normative et la justiciabilité qui ont été évoquées par les minoritaires, sur ces 2 aspects, le travail avec la commission 6 a permis de répondre à ces questions, la portée normative, on précise ce qui est entendu par inclusion et intégration, à savoir permettre de participer activement à la vie en société. C'est ça la portée normative du droit et la justiciabilité, eh bien on demande à l'Etat et aux communes de prendre des mesures, si les mesures sont prises, s'il y a une législation en la matière, alors une partie essentielle de la mission des autorités est remplie et une grande partie de la justiciabilité pourrait se borner à ce que le juge vérifie que l'Etat et les communes ont pris des mesures proportionnées conformément au mandat constitutionnel. Evidemment, la jurisprudence pourra déterminer s'il y a une partie justiciable résiduelle dans ce droit.

Comme il a été dit également plusieurs fois, le travail de la commission, la proposition de ce droit à l'inclusion qui est une véritable innovation et qui permettrait de contribuer à l'image du Valais comme d'un canton ouvert, s'appuie sur le travail du professeur Prévitali, ça a été cité déjà dans les grandes lignes par plusieurs préopinants donc, je ne répéterai pas tout, mais j'aimerais quand même faire 1 ou 2 points sur des potentiels problèmes qui ont été relevés et que Prévitali traite. On a parlé que ce droit pourrait entraîner des dépenses infinies de l'Etat, Prévitali dit ceci, il affirme que l'Etat n'a pas une obligation absolue d'éliminer toutes les barrières qui s'opposent à l'insertion sociale. Il dit, je cite : il faut agir seulement sur les limites qui empêchent ou qui rendent excessivement difficile la participation à la vie communautaire, et ceci pour 2 raisons, d'une part, évidemment, il est matériellement impossible d'éliminer chaque petit obstacle et il ne serait pas arbitraire de demander à la personne qui veut participer à la vie sociale de faire un effort d'adaptation raisonnablement exigible, ce qui effectivement donne une proportionnalité à ce droit à l'inclusion, qui est évidente. Il a aussi été dit que l'effet horizontal de ce droit posait problème, Monsieur Rochel l'a dit avec avec fougue tout à l'heure, les droits fondamentaux s'appliquent entre les individus et l'Etat, ils n'ont pas d'effet horizontal direct, à part quelques exceptions dont ce droit ne fait pas partie. Il n'y a pas d'effet horizontal direct, c'est à dire ce droit ne va pas obliger les associations privées entre elles à respecter le droit à l'inclusion. Prévitali le dit également, le droit

à l'inclusion n'oblige pas une organisation privée à accepter, par exemple, de manière indiscriminée, l'adhésion de tout un chacun. Donc, ce n'est pas ce que ferait ce droit fondamental. Il faut aussi préciser que ce droit peut être restreint, Monsieur Boand en parlait dans le cas des enfants handicapés, ce droit à l'inclusion peut également être restreint sur la base d'un intérêt public prépondérant. Je cite encore Prévitali, le droit à l'inclusion d'un élève handicapé trouve par exemple sa limite dans la réalisation des objectifs scolaires prioritaires de l'enseignement. Vous voyez donc ce droit fondamental fixe un principe, il fixe une vision, une ambition, mais il n'aura pas un effet indéterminé et infini.

Et je conclurai en revenant sur mon introduction, c'est une innovation que la commission propose ici d'introduire, qui concrétise des valeurs qui font la fierté du Valais, le sens de l'accueil, le respect de l'autre et l'hospitalité. Je vous encourage à suivre la commission. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, j'une nouvelle demande de Monsieur Clerc, je rappelle qu'on ne prend pas la parole après le président, sauf rectification matérielle, vous avez déjà pris 2 fois la parole, tentez une troisième, s'agit-il vraiment d'une rectification matérielle qui tient en 2 phrases ? 2 phrases Monsieur Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, Le Centre

Précision matérielle, je vous laisse lire l'article qui concerne l'horizontalité des droits fondamentaux dans le droit constitutionnel fédéral...

... c'est pas une rectification matérielle, Monsieur Clerc, merci, on va être clair, vous n'aurez plus de rectification matérielle.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Ca c'est réglé, vous avez démontré que vous ne pouviez pas faire qu'une rectification matérielle. Je ne poserai plus la question à l'avenir, il y aura plus de parole après le président.

Nous passons aux votes.

Non, mais désolé d'être un peu strict, on a un règlement, l'idée, c'est de s'y tenir, faute de quoi ça sert à rien d'avoir un règlement.

Vote numéro 1, on oppose la commission contre l'amendement 21.084 de l'UDCVR, s'il vous plaît, 21.084 de l'UDCVR qui demande de biffer le droit à l'inclusion, par extension on transmettra à la Commission de Rédaction, mais j'imagine je vous souhaitez également que ce soit retiré du titre, ça n'a pas été stipulé initialement mais on le fera automatiquement. La commission est en vert, l'amendement 21.084 UDCVR est en rouge. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 46 et 1 abstention vous soutenez la commission.

Alinéa 2, la commission est opposée à l'amendement 21.085 du SVPO qui souhaite biffer la mention des communes. La commission est en vert, l'amendement 21.085 SVPO en rouge. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 27 et 1 abstention, vous soutenez la commission.

Et enfin, le dernier vote de cet article 21. Nous opposons, vote numéro 3, la commission à la minorité 21.086 qui souhaite biffer l'entier de l'article ainsi que le SVPO. Le vote numéro 3 est lancé. Par 69 voix contre 49, vous repoussez la minorité et soutenez la commission dans la version telle que présentée.

Article 21 terminé, article 22 pas d'amendement. Nous passons à l'article 23 droit à une intervention humaine. Madame Kuonen-Eggo, vous avez la parole.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Danke, Herr Präsident. Artikel 23: Recht auf menschliches Eingreifen. Eine Neuformulierung dieses Artikels wird aufgrund von Vorbehalten vorgeschlagen, die durch den Expertenbericht Amman/Mahon bezüglich des Inhalts und der normativen Reichweite des Artikels geäußert wurden. Da es sich um ein neues Recht handelt, hat sich die Kommission grundsätzlich dafür geeinigt, den Geltungsbereich zu präzisieren, indem einige als wesentliche erachtete Situationen benannt werden, insbesondere in den Bereichen Bildung, Gesundheit und Justiz. Diese Formulierung wurde mit 7 zu 6 Stimmen und 0 Enthaltungen angenommen. Die Kommission war der Ansicht, dass es Sache des Gesetzes und der Rechtsprechung sein wird, die anderen Situationen für die Wahrung ihrer Recht wesentlich sind, zu definieren, wobei diese allgemeine Formulierung sich für eine verfassungsrechtliche Norm eignet.

Der Expertenbericht Amman/Mahon stellte sich auch die Frage nach dem Verständnis des Begriffs "menschliche Kontakt". Die Kommission war der Ansicht, dass in der ersten Lesung der vorgeschlagene Begriff menschlicher Kontakt, sich auf die Interaktion mit einer Person bezieht. Dieses Recht verhindert beispielsweise, dass eine Person ausschliesslich von einem Roboter gepflegt wird, ohne jemals einen Menschen zu sehen. Dennoch ist es auch die Absicht der Kommission, zum Beispiel zu verhindern, dass eine wichtige Entscheidung ausschliesslich von einer Maschinen getroffen wird. Es geht also darum, das Recht auf eine menschliche Intervention in einem wichtigen Entscheidungsprozess zu gewähren. Der Begriff Intervention scheint in diesem Fall besser geeignet zu sein. Er wird insbesondere auch in der Datenschutzverordnung verwendet.

Das... dieser... es wurden 3 Abänderungsanträge eingereicht. Und der Abänderungsantrag der VLR 23.090 wurde von der Kommission angenommen. Danke.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Pierre-Alain Raemy.

Raemy Pierre-Alain, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chers collègues, je m'exprime au nom de la majorité du groupe VLR au sujet des amendements A-23.087 et A-23.090 relatifs à l'article 23 consacré aux droits à une intervention humaine. Le A-23.090, qui a été accepté par la commission, que le groupe VLR remercie, est uniquement formel et vise à réduire la longueur de l'article en laissant au Grand Conseil le soin de définir en temps utile le champ des situations essentielles dans lesquelles toute personne aurait le droit d'obtenir une intervention ou une interaction humaine. Même s'il, et faut le dire, ne comporte rien de cosmique ni de vital, le A-23.087 touche quant à lui plutôt un aspect de fond, puisqu'il a pour objectif de remplacer la notion d'intervention humaine par celle d'interaction humaine. Dans une intervention, une personne, un groupe ou une collectivité intervient par la parole ou l'action dans une situation, un débat ou un processus. Par exemple, un chirurgien pratique une intervention pour stopper une hémorragie ou la police intervient pour faire cesser un trouble. L'interaction est une action réciproque de 2 choses ou de 2 personnes et fait donc, quant à elle, appel à un agir ensemble ou un échange en vue de faire évoluer une situation vers un nouvel état. En bref, l'interaction implique un agir ensemble ou un échange là où l'intervention implique une dimension interventionniste qui ne nous semble pas vraiment correspondre au but poursuivi dans cet article 23. Par conséquent, je vous prie de bien vouloir soutenir ces 2 amendements VLR et vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur le Constituant, la parole est à Monsieur Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche hier im Namen einer Minderheit unserer Fraktion. Stellen Sie sich vor, Sie gehen auf die Strasse und befragen die Leute, was sie unter einem Grundrecht auf menschliches Eingreifen verstehen? Ich würde wetten, dass kaum jemand die hier mit im Artikel verbundene Absichten erraten würde. Solche unklaren Formulierungen

haben in der Verfassung nichts zu suchen. Dem Artikel liegt wohl die Befürchtung zugrunde, es drohe die komplette Entmenschlichung etwa der Pflege. Corona hat es doch gezeigt, was auch hier möglich ist und das sei fortan zu verhindern, werden Sie mir sagen. Ich interpretiere Corona gerade andersherum. Man hat zuerst überreagiert, hat die pflegebedürftigen Personen isoliert und die Kontakte zu Angehörigen unterbunden. Das war schrecklich und vielleicht auch falsch. Aber angesichts der Neuartigkeit der Situation ist es verständlich, dass Fehler passieren. Und nun kommt der entscheidende Punkt insbesondere hier in der Schweiz hat man schnell und zu recht empfindlich auf diese unmenschliche Isolierung reagiert, die mitmenschlichen Reflexe funktionierten. Die Schweiz ist nicht China und auch nicht Japan, ist hinzuzufügen, wo man schon lange mit Pflegerobotern experimentiert.

Gerade letzteres möchte ich mit Blick auf den viel zitierten Fachkräftemangel auch nicht komplett ausschliessen. Ich bin mir sicher, dass hierzulande auch eine solche Innovation mit menschlichem Gespür nicht mit chinesischer Rigorosität umgesetzt würde.

Wir brauchen dieses Grundrecht in der Verfassung nicht. Ihr Anliegen ist stabil in unseren kulturellen Genen verankert. In dem Sinne braucht es auch die vorgeschlagenen Alternativen nicht. Wir sind deshalb für das Streichen dieses Artikels. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, la parole est à Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, Cilette Cretton, Géraldine Gianadda, Stéphane Clavien et moi-même avons déposé un amendement à l'article 2, relatif à une intervention humaine. Le mot intervention est trop général. Il n'est pas clair et pas assez précis. Il permet de ce fait un flou ou une porte ouverte à toute interprétation individuelle au niveau des situations essentielles à la sauvegarde de ses droits.

Il suffit qu'il y ait une intervention humaine dans un dossier mais en amont, exemple, étude du dossier sans nécessairement que la personne concernée ait un contact humain. En effet, l'étude d'un dossier des données médicales par un médecin est une intervention humaine mais rien ne garantit que ce soit le médecin, donc un contact humain, qui lui donne le résultat. La personne ne pourrait avoir que des contacts avec des robots malgré qu'il y ait une intervention humaine dans son dossier. Nous avons essayé de trouver un mot qui puisse imposer de garder ce contact humain. C'est pour cela que nous avons de déposer cet amendement. Nous laissons le choix au plénum sur les mots, mais nous souhaitons que vous souteniez, soit le nôtre, soit celui du groupe VLR. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Farquet, la parole va à Madame Praz.

Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe Appel Citoyen requiert le vote sur l'amendement VLR 23.090, qui a été accepté par la commission et qui a abouti à la suppression de la dernière partie de la phrase de l'article, à savoir, notamment en matière d'éducation, de santé et de justice.

La robotique et les systèmes de traitement de données automatisés prennent une importance grandissante dans de nombreux domaines. La Constituante a souhaité introduire un nouveau droit fondamental permettant de poser certaines limites et de garantir à toute personne une intervention humaine dans des situations essentielles à la sauvegarde de ses droits. En tant que nouveau droit, il est important d'en tracer les contours afin d'aiguiller le législateur cantonal et le juge dans l'application future de cette disposition. C'est ce que la commission a voulu faire en énumérant explicitement certaines situations jugées essentielles. Les 3 domaines cités, auquel nous pourrions également ajouter le social, assurent une garantie des domaines d'application minimaux de ce droit. Ce droit visera ainsi notamment à protéger les personnes contre le risque d'être soignées exclusivement par des robots, le risque d'être jugées entièrement par des

systèmes automatisés ou de devoir suivre une éducation sans aucune interaction avec un être humain. Ces précisions apportent une plus-value certaine à la portée et à la signification de ce droit. Nous vous invitons dès lors à soutenir la première version de la commission et à rejeter l'amendement VLR.

Merci Madame Praz, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Le président de la commission souhaite s'exprimer.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci Monsieur le président, problème de bouchons en fin de journée, ici il y a du trafic.

Donc, sur cet article 23, je vais commencer par donner un commentaire sur la proposition de biffer l'amendement 91 Holzegger, Burri et Gerhard Schmid ainsi que le SVPO. Monsieur Burri, vous l'avez dit vous-même, au Japon, on soigne déjà avec des robots, au sens de la commission, c'est plutôt un signal qu'on a besoin d'un droit qui protège les individus contre ces pratiques chez nous. C'est la raison pour laquelle la commission estime qu'il est essentiel que l'on mette ce droit qui offre une protection dans le futur avec les développements technologiques qui s'annoncent. Ensuite, sur l'amendement, je vais les prendre dans le désordre, vous m'excuserez, l'amendement 89, PS Gauche citoyenne, la commission a rejeté tacitement cet amendement. Le plénum pourra voter sur cette reprise ou non, cet ajout ou non, du social dans la liste des catégories.

Concernant les catégories, l'amendement 90, le VLR propose de biffer cette liste, vous vous rappelez que dans la première version de la commission, on avait eu une remarque du rapport Ammann Mahon qui nous disait que la portée normative, comme c'était un nouveau droit, n'était pas absolument claire. Donc, la commission avait pensé utile de préciser quelques domaines d'application du droit et c'est la raison pour laquelle, dans sa première version, la commission avait indiqué ces domaines d'application, puis lors du traitement des amendements, elle est revenue en arrière par un vote 6-5-1 pour finalement biffer ces domaines d'application, en estimant que la législation pourrait le faire.

Et puis j'en viens finalement au coeur des modifications proposées, c'est les amendements 88 et 87 qui proposent de remplacer le terme intervention. On se souvient que dans la première lecture, c'était le terme de contact qui avait été privilégié, mais qui a lui aussi été critiqué par le rapport d'expertise, Ammann Mahon, raison pour laquelle la commission a cherché un autre mot et dans cette recherche d'un autre mot, nous avons 2 intentions, tout d'abord garantir que il y ait un contact, une interaction avec un humain au sens où il y a, il y a une véritable présence physique de 2 personnes qui échangent, mais également que dans un processus qui abouti à une décision, cette décision ne soit pas entièrement automatisée. Et là évidemment, le terme de contact ou d'interaction ne semblait pas pour la commission fonctionner correctement et la commission s'est intéressée au RGPD européen qui s'occupe de la protection des données numériques, qui utilise lui le terme d'intervention, c'est-à-dire dans un processus de décision, on a le droit d'avoir une intervention humaine. La décision ne doit pas être entièrement automatisée. Mais il y avait ce dilemme que le terme intervention, et j'entends bien les arguments de Madame Farquet, rende moins justice à l'interaction entre une personne et l'autre. En fait, on est dans une situation d'avoir un article à 2 têtes quelque part avec 2 volontés qui sont difficiles à ramener dans un seul mot. Eh bien le plénum sera amené à trancher entre l'intervention que la commission a proposée et l'interaction que proposent les personnes qui déposent cet amendement. La commission a, pour ce débat, maintenu sa version. Je vous remercie.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous attaquons le vote de cet article 23. Premier vote qui oppose l'amendement 23.087 du VLR qui souhaite remplacer le terme intervention par interaction. Celui-ci est opposé l'amendement 23.088 de Farquet et consorts qui souhaite remplacer

intervention humaine par s'entretenir avec une personne. En vert l'amendement VLR A-23.087, en rouge A-23.088, le vote est lancé. Par 79 voix contre 17 et 18 abstentions, vous avez donné votre préférence à l'amendement VLR.

Celui-ci est maintenant opposé à la commission, la commission en vert, le résultat du vote précédent, à savoir l'amendement 23.087 VLR, remplacer intervention par interaction en rouge. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 27 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement A-23.087 du VLR.

Nous passons au vote numéro 3 qui oppose la commission à A-23.089, PS Gauche citoyenne, qui souhaite ajouter le qualificatif de social dans la liste. En vert la commission, en rouge l'amendement A-23.089. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 31 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Nous arrivons au vote sur demande qui a été demandé, le vote numéro 4. L'amendement A-23.090 du VLR a été repris par la commission. Il s'agit donc d'un vote Oui/Non, l'idée ici est de biffer l'énumération des termes donc notamment en matière d'éducation, de santé et de justice, que cette énumération soit biffée, c'est la proposition A-23.090 VLR et celle de la commission. Celles et ceux qui sont d'accord avec cette proposition de biffer la fin de cet article votent vert. Celles et ceux qui rejettent cette proposition votent rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 32 et 2 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission et nous en arrivons, la commission et l'amendement VLR pardon, nous en arrivons au dernier vote.

Le vote numéro 5 qui oppose la commission, incluant les modifications apportées aux votes 2 et 4, à l'amendement 23.091 Holzegger et consorts ainsi qu'un amendement SVPO qui demandent de biffer l'entier de cet article 23. Ceux qui souhaitent maintenir l'article 23 tel qu'amendé et suivre la commission votent vert, celles et ceux qui souhaitent le biffer votent rouge. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 27 et 5 abstentions, vous avez donc choisi de maintenir cet article 23 tel qu'amendé aujourd'hui.

Nous allons interrompre les débats ici. Je vous remercie, Monsieur Schmid a une demande de parole, j'imagine que c'est une motion d'ordre ?

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Es hat sich gezeigt das die Oberwalliser mehrheitlich dagegen gestimmt haben, das ist nur eine Frage der Sprache...

Monsieur Schmid on n'ouvre pas le débat, c'est un motion d'ordre ?...

es geht darum das man solches.... *je vous laisse commenter à l'apéritif qui suit....*der Redaktionskommission...

Merci Monsieur Schmid.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous poursuivons donc mardi matin les débats, je vous invite juste à ne pas, encore 2 secondes d'attention, à ne pas oublier vos cartes de vote, elles vous seront utiles mardi prochain et petit rappel, le bureau siège mardi à 8 heures tapantes, soyez ponctuels, avant les débats, siège dans cette salle.

Merci donc et à mardi prochain. Merci pour la qualité des débats. Bonne soirée.

La séance est levée à 18h01.